

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 SEPTEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020.....	4
N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION ET MARCHES NOTIFIÉS - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	5

FINANCES

N°3 :DISPOSITIFS APPLICABLES POUR LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021.....	30
N°4 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE DECONFINEMENT.....	36
N°5 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DE L'HÔTEL DE POLICE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS 7 - 7 BIS BOULEVARD DES LICES - TRANCHE 1.....	38
N°6 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU DISPOSITIF « PROVENCE VERTE ».....	40
N°7 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE 2020.....	42
N°8 :CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS 2020.....	43
N°9 :AVENANT N°1 À LA CONVENTION CULTURELLE DE PARTENARIAT « CONTRAT D'OBJECTIFS 2020 » AVEC L'ASSOCIATION ARLES CONTEMPORAIN.....	44
N°10 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES - AVENANT 1 - TARIFS 2020.....	49
N°11 :TARIFICATION DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNEE 2020 - COMPLEMENT.	54

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°12 :CREATION D'UN EMPLOI DE MEDIATEUR DE LA VILLE D'ARLES.....	55
N°13 :EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	61
N°14 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SPORTS.....	63
N°15 :FESTIVAL « ON » (OCTOBRE NUMÉRIQUE) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACE B.....	64

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°16 :MONPLAISIR – RUE ALBERT CAMUS – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AR 1112-1121.....	88
N°17 :PLAN DU BOURG – RUE MARIE-ROSE FLANDRIN PONS – CESSION D'UNE JARDINIÈRE CADASTREE EK 391.....	71
N°18 :ROUTE DE CRAU – LOTISSEMENT PAUL GENET – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL.....	76
N°19 :PONT DE CRAU – ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERVANNES – ACQUISITION D'UN TERRAIN.....	81

REPRÉSENTATIONS

N°20 :MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	84
N°21 :MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION REGIE ARLESIENNE DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE (REGARDS).....	85
N°22 :COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES.....	86
N°23 :COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	88
N°24 :CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - NOMINATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES.....	89
N°25 :MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.....	90
N°26 :COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME - NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISMES QUALIFIES.....	106
N°27 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES.....	108
N°28 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA) - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIÉES.....	110
N°29 :ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	112
N°30 :DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES.....	114
N°31 :COMITE LOCAL « QUALICITIES » - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	116

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION ET MARCHES NOTIFIÉS - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de gestion des décisions n° 2020-341 au n° 2020-400.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2020 ainsi que la totalité des marchés conclus en 2019.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

DECISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 25 Septembre 2020

DECISIONS du n° 2020-341 au n°2020-400

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-341	09/07/2020	Mise à disposition de l'Espace Luppé de l'Amphithéâtre d'Arles le samedi 18 Juillet 2020 pour l'organisation d'une conférence de présentation de l'association	Union des Clubs Taurins de France (POUILLON - 40350)	Patrimoine	Gratuit
20-342	21/07/2020	Animation autour de la sécurité routière assurée pour des jeunes accompagnés par le Centre d'accueil pour adolescents de l'hôpital le 7 Juillet 2020	Centre Hospitalier Arles "Centre Accueil pour Adolescents" (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
20-343	21/07/2020	Convention de prestations de service pour des activités variées durant les vacances scolaires les 8; 15 Juillet et 12 Août 2020	GB Scape (Arles)	Animation de Proximité	D: 548 €
20-344	21/07/2020	convention de prestations de service les 24 et 31 Juillet et le 7 Août 2020 - Stage Multi activités durant les vacances	Parc Spirou Provence (Monteux - 84170)	Animation de Proximité	D: 831 €
20-345	21/07/2020	convention de prestations de service pour des stages multi activités durant les vacances scolaires d'Été	Paint Ball Évasion (Arles)	Animation de Proximité	D: 2.187 €
20-346	21/07/2020	Convention de prestations de service pour des stages multi activités durant les vacances d'Été	Bureau des Moniteurs (COLLIAS - 30240)	Animation de Proximité	D: 2.202,19 €
20-347	21/07/2020	Convention de prestations de service pour des activités multi activités durant les vacances d'été	Ponant Aventure (La Grande Motte - 34280)	Animation de Proximité	D: 928,79 €
20-348	21/07/2020	Convention de prestations de service pour des activités équestres les 6; 7; 13 et 17 Juillet 2020 et du 10 au 14 Août 2020	Domaine Equit'Fun (Raphèle - 13280)	Animation de Proximité	D: 2.139,97 €
20-349	15/07/2020	Contrat de maintenance système anti intrusion à l'Église des Trinitaires - Renouvellement du 1/08/2020 au 31/07/2021	Delt'Alarm (Arles)	Patrimoine	D: 376,80 €
20-350	08/07/2020	Montage et démontage de la structure pont et lumière du Théâtre Antique les 1 et 2 Juillet 2020	Société MASH (Saint Laurent du Var (06700)	E.P.I.	D:4.080 € TTC
20-351	09/07/2020	Convention de prestation pour l'organisation d'ateliers éducatifs durant les Centres d'Animations Sportives (CAS) Été 2020	Association Les Amis de T'es in T'es Bat (Arles)	Vie Sociale	D: 1.820 €
20-352	23/07/2020	Avenant de prolongation jusqu'au 4 Novembre 2020 - Heure du Conte à la Médiathèque pour les enfants	SCOP SMART "La Nouvelle Aventure" (LILLE - 59000)	Médiathèque	D: 1.380 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-353	21/07/2020	Location de matériel Anti-Véhicule Belier du 23 Juillet au 13 Septembre 2020	ARSUD (BOUC BEL AIR - 13320)	DGST	D: 4.770 €
20-354	23/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Contrat de prestation pour un Gala de Danse le 22 Juillet 2020	Association Danse en Corps (Arles)	Culturel	D: 500 €
20-355	24/07/2020	Adaptation visites guidées en raison des nouvelles contraintes sanitaires	Christine BERTHON (MONTFRIN - 30490)	Patrimoine	D: 270 €
20-356	23/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Contrat de prestation pour organiser un récital intime de chansons napolitaines "Le Soleil de Naples" le 25 Juillet 2020	Société Publique Locale Chorégies d'Orange (ORANGE - 84100)	Culturel	D: 5.250 €
20-357	23/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Contrat de prestation pour organiser 2 concerts de jazz le 26 Juillet 2020	Association Atomes Productions (Carcassonne - 11000)	Culturel	D: 600 €
20-358	24/07/2020	Organisation d'une formation intitulée "Certibiocide" en visionconférence pour un agent municipal du 21 au 23 Avril 2020	RAISOVERT Formation (VAUVERT - 30600)	Formation	D: 250 €
20-359	24/07/2020	Organisation d'une formation intitulée "réfèrent handicap en entreprise: les clés pour réussir" à deux agents municipaux du 14 au 15 Septembre 2020	COMUNDI (SAINT DENIS - 93288)	Formation	D: 2.960 € HT
20-360	28/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Contrat de prestation pour organiser 3 chroniques poétique et imaginaires de la ville d'Arles au Moyen âge les 2;3 et 4 Août 2020	Compagnie Khoros (Arles)	Culturel	D: 2.100 €
20-361	17/07/2020	Mise à disposition de la Cour de l'Archevêché Organisation du Conseil d'admnrstration de l'Association le 28 Juillet 2020	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culturel	Gratuit
20-362	23/07/2020	Organisation de la formation intitulée "CAEPMNS" pour un agent municipal du 22 au 24 Octobre 2020	AQUA Sport Formation (LE THOR - 84250)	Formation	D: 300 €
20-363	24/07/2020	Organisation de la formation intitulée "Créer des jeux pour découvrir les albums autrement" pour 2 agents municipaux le 16 Septembre 2020	Salon du Livre et de la Jeunesse (MONTREIL - 93100)	Formation	D: 192 €
20-364	20/07/2020	Contrat de Vérification périodique des appareils et accessoires de levage du 18 mai 2020 au 18 mai 2021	Apave Sudeurope (Marseille - 13322)	Garage Municipal	D: D: 360 € TTC

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-365	20/07/2020	Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2022	Société Air Liquide (Saint Priest 69794)	Garage Municipal	D: 227 € TTC
20-366	03/08/2020	Mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires pour l'exposition "Vibrations" du 26 Juillet au 23 Septembre 2020	Un Collectif d'Artistes (Pendhore) - (Arles)	Patrimoine	Néant
20-367	28/07/2020	Mise à disposition du site des Alyscamps pour une exposition du 1er Août au 23 Septembre 2020	Vincent LAJARIGE (Arles)	Patrimoine	Néant
20-368	27/07/2020	Prix concours artistique "Petit Prix de Rome" 2020 au Musée Réattu le 11 Décembre 2020	Agence Tui France Nouvelles Frontières (Arles)	Musée Réattu	D: 650 €
20-369	30/07/2020	Adaptation visites guidées en raison des nouvelles contraintes sanitaires durant les périodes de congés scolaires	Association En Vadrouille (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 270 €
20-370	04/08/2020	Rues en Musiques 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "SOA" le 14 Août 2020	Le Café du Comptoir (Montpellier - 34000)	Culturel	D: 2.268,25 €
20-371	05/08/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Contrat de prestation pour organiser un concert le 10 Août 2020 au Théâtre Antique (Renaud Capuçon & Guillaume Bellon)	Société RC Prod (Paris - 75116)	Culturel	D: 7.000 €
20-372	29/07/2020	Rues en Musique 2020 - Sonorisation des concerts dans le théâtre antique les 1; 5; 7; 15 Août 2020	Association Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 1.802,13 €
20-373	23/07/2020	Location de mobilier de scène pour les concerts des 24 et 25 Juillet 2020 et le 10 Août 2020	SASU Bar & Cie (Arles)	Culturel	D: 1.100 €
20-374	23/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Prise en charge de l'hébergement de l'artiste Irène Kudela pour les nuitées du 23 au 25 Juillet 2020	Hôtel Calendal (Arles)	Culturel	D: 237,30 €
20-375	31/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Sonorisation des concerts dans le Théâtre Antique pour les dates du 24; 25 juillet et 10 Août 2020	SASU IDZIA (Arles)	Culturel	D: 7.891,67 €
20-376	31/07/2020	Rues en Musique 2020 - Prise en charge de l'hébergement des artistes les 15 et 16 Août 2020	Hôtel Ibis (Arles)	Culturel	D: 438,64 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-377	30/07/2020	Rues en Musique 2020 Sonorisation et régie lumière du concert du 16 Août 2020	SARL Wattson & Luxlight (Saint Maurice de Cazeveille - 30360)	Culturel	D: 2.800 €
20-378	30/07/2020	Rues en Musique 2020 - prise en charge de l'hébergement des artistes de la compagnie Duo Osiris pour la période du 31 juillet au 1er Août 2020	Hôtel L'Amphithéâtre (Arles)	Culturel	D: 130 €
20-379	06/08/2020	Mise à disposition du Cloître Saint Trophime (Exposition du 5 Août au 29 Septembre 2020)	Ji Dahai (Arles)	Patrimoine	Gratuit
20-380	30/07/2020	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché le 15 septembre 2020 - Organisation de l'assemblée générale de l'Association	Association Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Culturel	Gratuit
20-381	30/07/2020	Mise à disposition du théâtre antique les 26 et 27 août 2020 - Présentation spectacle de danse	Association de danse FMR (Arles)	Culturel	Gratuit
20-382	30/07/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 22; 24; 25 juillet et 10 août 2020 au Théâtre Antique	Association ASF Croix Blanche (Raphèle les Arles - 13280)	Culturel	D: 940 €
20-383	30/07/2020	Rues en Musique 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Balani Sound System" le 16 Août 2020	Association L'Afrique dans les Oreilles (Burthecourt aux Chênes - 54210)	Culturel	D: 1.582,50 €
20-384	28/07/2020	Rues en Musique 2020 - Mise en place d'un dispositif de secours pour les concerts du mois d'août 2020	FANS (Formation Arlésienne de natation et sauvetage) - (Arles)	Culturel	D: 1.950 €
20-385	22/07/2020	Mise à disposition de la cour de l'archevêché pour l'organisation du festival Arelate 2020	Association Arelate Journées romaines d'Arles (Arles)	Culturel	Gratuit
20-386	10/08/2020	Journées Européennes du Patrimoine 2020 - Conférence du 20 Septembre 2020	Pierrette NOUET (ALBARON - 13123)	Patrimoine	D: 250 €
20-387	06/08/2020	Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers éducatifs "Créatifs" dans le cadre des Centres d'Animations Sportives - Été 2020	Ursula Caruel (Arles)	Vie Sociale	D: 150 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-388	13/08/2020	Mise à disposition de la Salle de Gageron le 14 et 15 Août 2020	La Paroisse d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
20-389	10/08/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation - Contrat de prestation pour l'organisation de 4 soirées humour et musique par un quatuor d'humoristes les 6; 7; 8 et 9 Août 2020 Place Voltaire (le 6); à Salin de Giraud (le 7); Place Paul Doumer (le 8); et Place du Forum (le 9)	Charline DUNAN (BELLEGARDE - 30127)	Culturel	D: 14.000 €
20-390	07/08/2020	Mise à disposition de la cour de l'archevêché pour le concert de Festival Flamenca du 13 au 15 Août 2020	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culturel	Gratuit
20-391	07/08/2020	Festival Peplum - Mise à disposition du Théâtre Antique Organisation de 6 soirées de projection	Association Peplum (Arles)	Culturel	Gratuit
20-392	12/08/2020	Rues en Musique 2020 - Mise en place d'une zone de silence les 1; 5; 7; 8; 12; 14 et 15 Août 2020 pour les concerts des rues en musique au Théâtre Antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 1.797,12 €
20-393	05/08/2020	Mise disposition du Théâtre Antique Organisation de 2 soirées de projection entre le 27 et le 31 Août 2020	Association Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Culturel	Gratuit
20-394	12/08/2020	Arts Plastiques 2020 Mise en place d'un dispositif de sécurité les 24 et 25 Juillet 2020 à l'église des frères Prêcheurs	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 156,24 €
20-395	12/08/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Mise en place d'un dispositif de sécurité pour un concert le 24 Juillet 2020 au Théâtre Antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 1.121, 04 €
20-396	12/08/2020	Saison Estivale 2020 Nouvelle Programmation Mise en place d'un dispositif de sécurité pour un concert le 25 Juillet 2020 au Théâtre Antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 1.121, 04 €
20-397	12/08/2020	Saison Estivale Nouvelle Programmation Mise en place d'un dispositif de sécurité pour un gala Ballet le 22 juillet 2020 au Théâtre Antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 762,48 €
20-398	12/08/2020	Saison Estivale Nouvelle Programmation Mise en Place d'un dispositif de sécurité le 26 Juillet 2020 à l'Archevêché (2 concerts de jazz)	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 104,16 €
20-399	12/08/2020	Saison Estivale Nouvelle Programmation Mise en place d'un dispositif de sécurité pour un concert le 10 Août 2020 au Théâtre Antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 1.121, 04 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-400	12/08/2020	Rues en Musique 2020 Mise en place d'un dispositif de sécurité pour les concerts des 1; 5; 7; 8; 12; 14 et 15 Août 2020 au théâtre antique	AS Sécurité (Arles)	Culturel	D: 1.823,04 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 01 mai 2020 au

2020

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum annuel	Maximum annuel	
Marché				notification			
SAC	20.015	André CHENUE / ATLANTIC LOGISTIQUE / BOVIS TRANSPORT / GROSPIRON FINE ART	Organisation et conduite des prestation de conditionnement,transport,manutention et convoyage d'œuvres d'art	26/6/20	SANS	500 000,00	/
MNT	20.016	ENTREPRISE MASONI SA	Mas de Vert: Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif- 2ème procédure	2/6/20	/	/	106 550,00
MNF	20.017	LIBRICIEL SCOP SA	Développement des services publics numériques acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution d'orchestration des processus dématérialisés	2/6/20	6 000,00	8 000,00	/
FM	20.018	KASO PROVENCE MEDITERRANEE	Création et réhabilitation d'aires de jeux pour enfants - Lot 1 : Fourniture,pose de mobiliers urbains	24/6/20	10 000,00	SANS	/
FM	20.019	PROLUDIC SAS	Création et réhabilitation d'aires de jeux pour enfants - Lot 2:: Fourniture pose de jeux pour enfants	24/6/20	10 000,00	SANS	/
FM	20.020	ECOGOM SAS	Création et réhabilitation d'aires de jeux pour enfants - Lot 3: Fourniture, pose de sols de réception	24/6/20	10 000,00	SANS	/
FM	18.049	ENGIE ENERGIE SERVICES	Exploitation des installations de chauffages - Avenant n°5 : intégration de la chaufferie du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure de la Photographie	16/6/20	/	SANS	pas de plus- value financière

Publication annuelle de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2019 et de leurs attributaires

Bien que les textes relatifs aux marchés publics en vigueur depuis 2016 ne reprennent plus cette obligation de publication, la Ville d'Arles souhaite publier la liste des marchés publics conclus l'année précédente par souci de transparence de l'achat public.

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics doivent être regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

En outre, sont listés à titre d'information les marchés publics conclus, ayant fait l'objet d'un avis de publicité par le service des marchés publics, d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Travaux < 20 000 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Mise en place d'une signalétique, rénovation du réseau eaux pluviales et protection de la cage d'ascenseur au parking du centre (3 lots) Lot 3 - Protection Cage d'Ascenseur	T	TPA119.018	SARL	ROSSI FRERES	13200	1/2/19	18 570,00	< 20 000€ HT
2019	Travaux de réalisation d'un plateau multisports (3 lots) Lot 1 - Aménagement d'un terrain multisports "CITY STADE"	T	TPA119.111	SARL	CLOTURAIX	13854	10/12/19	20 000,00	< 20 000€ HT

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :**2**

Travaux de 20 000 €HT à 89 999,99 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 1 Gros œuvre, maçonnerie	T	TPA119.007	SARL	BATIRENOV	13280	6/2/19	47 200,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 2 Cabines, cloisons et casiers en stratifié	T	TPA119.008	SAS	PLASTIC BOIS	13646	7/2/19	48 303,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 3 Ebénisterie agencement intérieur	T	TPA119.009	SAS	PLASTIC BOIS	13646	7/2/19	29 326,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 4 Serrurerie	T	TPA119.010	Entreprise individuelle	Atelier Roland GILLES	13200	6/2/19	75 407,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 6 plomberie, sanitaires	T	TPA119.011	SAS	SOCHAM - TECHNISUD SERVICES	13200	6/2/19	29 454,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 7 Electricité	T	TPA119.012	Entreprise individuelle	JLP ELEC	13200	7/2/19	67 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 9 Revêtement de sols et muraux	T	TPA119.014	SARL	RIDOLFI FRERES	13990	7/2/19	62 107,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 10 Peinture	T	TPA119.015	EURL	BC PEINTURE	30300	7/2/19	55 404,80	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Mise en place d'une signalétique, rénovation du réseau eaux pluviales et protection de la cage d'ascenseur au parking du centre (3 lots Lot 1 - Signalétique	T	TPA119.016	SARL	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME	06516	1/2/19	58 892,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Mise en place d'une signalétique, rénovation du réseau eaux pluviales et protection de la cage d'ascenseur au parking du centre (3 lots Lot 2 - Etanchéité réseau Eaux Pluviales	T	TPA119.017	SARL	TRADI RENOVE	13200	4/2/19	22 972,70	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Réaménagement ,accessibilité PMR et Rénovation de la piscine Guy Berthier. Deuxième procédure pour le lot 11 Lot 11 Elévateurs et équipements divers	T	TPA119.025	SAS	ERMHES	35504	26/3/19	42 400,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Aménagement du pôle Service Public 2 Lot 2 revêtement escalier - 3 ème procédure	T	MNT19.029	SARL	Menuiserie MASSIRE	30300	5/4/19	35 907,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Travaux de désamiantage ecole Elémentaire Marinette Carletti	T	TPA119.050	SAS	PREMYS	13485	14/5/19	37 696,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Travaux de réalisation d'un plateau multisports (3 lots) Lot 1 - Aménagement d'un terrain multisports "CITY STADE"	T	TPA119.109	SAS	CASAL SPORT	67129	12/12/19	60 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Travaux de réalisation d'un plateau multisports (3 lots) Lot 1 - Aménagement d'un terrain multisports "CITY STADE"	T	TPA119.110	SNC	EUROSYNTEC	30300	10/12/19	30 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :

15

Travaux de 90 000 à 220 999,99 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Travaux de réfection des pelouses	T	TPA119.041	SARL	DAUDET PAYSAGES	30300	16/4/19	160 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Travaux de réfection des courts de tennis	T	TPA119.071	SARL	SOFT B TENNIS	13370	4/6/19	160 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche : 2

Travaux > 221 000 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recon et tranche	art 133
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 1 travaux d'échafaudage	T	TAC19.042	multi attributaires	ATMOS/BARALE		7/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 2 travaux de peinture	T	TAC19.043	multi attributaires	MRL RIBOTS/PROVENCALE DE PEINTURE/CAMARGUE PEINTURE/MULTI SERVICES ENTRETIEN		6/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 3 travaux de gros œuvre couverture	T	TAC19.044	multi attributaires	CORA/BATIRENOV/MAGNONI/TRADIRENOVE GUERRI		7/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 4 travaux de revêtement de sols souples	T	TAC19.045	multi attributaires	PROVENCALE DE PEINTURE/MULTI SERVICES ENTRETIEN/CAMARGUE PEINTURE		6/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 5 travaux d'électricité	T	TAC19.046	multi attributaires	SPIE/RHONE ELECTIC/JLP ELEC/INEO PROVENCE & COTE D'AZUR		6/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 6 travaux de cloisons et de faux plafonds	T	TAC19.047	multi attributaires	BATIRENOV/TRESQUOIS E/SOLELEC/TRADIRENOVE GUERRI		7/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot 7 travaux de carrelage et de faïence	T	TAC19.048	multi attributaires	BATIRENOV/RIDOLPHI FRERES/TRADIRENOVE GUERRI		6/5/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Arles- LERM - Remplacement des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage - Seconde Procédure	T	TPA119.069	SAS	THERMISUD	13140	24/6/19	286 033,00	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur monuments historiques - Lot 1 : Travaux en hauteur	T	TAC19.082	SARL	MV2 MAÇONNERIE VERTICALE	83200	12/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur monuments historiques - Lot 2 : Electricité	T	TAC19.083	multi attributaires	OPALE sarl/APSYS-E sas		19/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur monuments historiques - Lot 3 : Menuiserie	T	TAC19.084	multi attributaires	FOUQUE et FILS/MENUISERIE MESTRE Daniel		10/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur monuments historiques - Lot 4 : Serrurerie	T	TAC19.085	Entreprise individuelle	Atelier Roland GILLES	13200	12/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur monuments historiques - Lot 5 : maçonnerie	T	TAC19.086	multi attributaires	Entreprise GIRARD/FERNANDEZ et FILS		9/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux sur les accotements et les fossés le long des voies communales . Lot 1 faucardement des accotements et fossés.	T	TM19.091	SA	MASONI	13200	5/8/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux sur les accotements et les fossés le long des voies communales . Lot 2 Curage des fossés	T	TM19.092	SAS	SATAL	13310	5/8/19	SANS	> à 221 000 € HT

Nombre de marchés de travaux dans cette tranche :

15

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Réaménagement, accessibilité PMR et rénovation de la piscine Guy Berthier . Lot 8 Contrôle des accès	F	FPA119.013	SAS	ELISATH	54850	6/2/19	18 774,75	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 2 - Encéphalite Japonaise	F	FPA119.054	SAS	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	92500	12/6/19	4 319,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 3 - Typhoïde	F	FPA119.055	SAS	SANOFI PASTEUR	69007	5/6/19	5 736,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 5 - Pneumocoque 13 Valents	F	FPA119.056	SAS	PFIZER	75668	5/6/19	4 212,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 6 - Pneumocoque 23 Valents	F	FPA119.057	SAS	MSD VACCINS	69007	4/6/19	1 484,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 7 - Hépatite B Pédiatrique	F	FPA119.058	SAS	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	92500	12/6/19	657,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 8 - Hépatite B Adulte	F	FPA119.059	SAS	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	92500	12/6/19	3 113,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 10 - DTP Coq Pédiatrique	F	FPA119.061	multi attributaires	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE/SA NOFI PASTEUR		12/6/19	4 200,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 11 - DTP Coq Adulte	F	FPA119.062	multi attributaires	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE/SA NOFI PASTEUR		12/6/19	16 170,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 12 - DTP Adulte	F	FPA119.063	SAS	SANOFI PASTEUR	69007	5/6/19	1 336,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 13 - ROR	F	FPA119.064	multi attributaires	LABORATOIRE GLAXOSMTHKLINE/MS D VACCINS		12/6/19	2 516,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 14 - Méningite C	F	FPA119.065	SAS	PFIZER	75668	5/6/19	3 570,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 15 - Hépatite A Pédiatrique	F	FPA119.066	SAS	LABORATOIRE GLAXOSMTHKLINE	92500	12/6/19	2 449,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 16 - Hépatite A Adulte	F	FPA119.067	SAS	MSD VACCINS	69007	4/6/19	11 388,00	< 20 000€ HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 18 - Grippe	F	FPA119.068	SAS	SANOFI PASTEUR	69007	5/6/19	1 265,00	< 20 000€ HT

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :

15

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Fourniture de produits chimiques inorganiques de base Lot 1: Produits de traitement de l'eau des piscines	F	FPA119.019	SAS	SOMAIR GERVAZ	84800	11/3/19	20 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de produits chimiques inorganiques de base Lot 2: Produits spécifiques au traitement de l'eau et à la désinfection des piscines	F	FPA119.020	SAS	BAYROL France	69572	11/3/19	40 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de produits chimiques inorganiques de base Lot 3: Produits de nettoyage pour les équipements sportifs	F	FPA119.021	SARL	SANOZIA	83030	12/3/19	60 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 1 - Fièvre Jaune	F	FPA119.053	SAS	SANOZI PASTEUR	69007	5/6/19	73 260,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de Vaccins (19 Lots) Lot 9 - Méningocoque ACYW135	F	FPA119.060	multi attributaires	PFIZER/LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE		12/6/19	21 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture d'enrobés à froid	F	FPA119.070	SNC	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	30034	17/6/20	75 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de produits phytosanitaires et biocides (2 lots) Lot 1 - Fourniture de produits phytosanitaires	F	FPA119.076	multi attributaires	PERRET/SOUFFLET VIGNE	13200	5/7/19	44 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture de produits phytosanitaires et biocides (2 lots) Lot 2 - Fourniture de produits biocides	F	FPA119.077	multi attributaires	PERRET/LABORATOIRE LOGISSAIN	13200	5/7/19	44 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture et livraison de boissons (3 lots) - Lot 2: Vins issus de l'agriculture biologique ou équivalent	F	FPA119.095	GAEC	MAS DE VALERIOLE	13200	9/10/19	40 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fourniture et livraison de boissons (3 lots) - Lot 3: boissons non alcoolisées issues de l'agriculture biologique ou équivalent	F	FPA119.096	SARL	NAVDANYA (enseigne BIOCOOP CAMARGUE)	13200	8/10/19	40 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fournitures de plantes à massifs et semences pour les fleurissements et l'engazonnement de printemps et d'automne (5 lots) Lot 2 - Fourniture de plantes vivaces et rhizomes	F	FM19.105	SAS	ETS HORTICOLES MAGUY	17610	11/12/19	20 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fournitures de plantes à massifs et semences pour les fleurissements et l'engazonnement de printemps et d'automne (5 lots) Lot 5 - Fourniture de graines et semences	F	FM19.106	SAS	PERRET	13200	10/12/19	60 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fournitures de plantes à massifs et semences pour les fleurissements et l'engazonnement de printemps et d'automne Marché négocié Lot 3 - Fournitures de plantes décoratives	F	FM19.107	SAS	Le Jardin Végétal chez Claude MELQUIOR	84200	10/12/19	20 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Fournitures de plantes à massifs et semences pour les fleurissements et l'engazonnement de printemps et d'automne Marché négocié Lot 4 - Fourniture de plantes rocailles sèches	F	FM19.108	SAS	BRL ESPACES NATURELS	34137	10/12/19	20 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :

14

Fournitures de 90 000 à 220 999,99 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Fourniture de produits agrochimiques (2 lots) Lot 1 - Fourniture de produits de nettoyage désinfectants	F	FPA119.049	SARL	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE	42610	14/5/19	100 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Achat et livraison de livres scolaires	F	FPA119.081	SAS	PAPETERIES PICHON	42353	8/7/19	180 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Acquisition d'électroménager et de mobilier pour les centres sociaux (2 lots) Lot 1 - Acquisition d'électroménager	F	FPA119.087	SAS	SOPRECO GRANDES CUISINES	13170	22/7/19	100 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Fourniture et livraison de boissons (3 lots) - Lot 1: Boissons alcoolisées et non alcoolisées conventionnelles	F	FPA119.094	SAS	BRASSERIE DU DELTA	13200	8/10/19	100 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Fournitures de plantes à massifs et semences pour les fleurissements et l'engazonnement de printemps et d'automne (5 lots) Lot 1 - Fourniture de plantes à massifs	F	FM19.104	SAS	ETS HORTICOLES MAGUY	17610	11/12/19	120 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau	F	FM19.115	SAS	LYRECO France	59584	28/12/19	200 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Acquisition de machines et de matériels agricoles lot 2 Acquisition de matériels agricoles à main ou motorisés	F	FM19.118	multi- attributaires	NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE/PELOUZET MOTOCULTURE/CEVENNE S MOTOCULTURE		6/1/19	160 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche :

7

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute reconde et tranche	art 133
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 2 : bois	F	FAC19.030	multi attributaires	Distribution Matériaux Bois Panneaux / PANOFRANCE		8/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 3 : quincaillerie	F	FAC19.031	multi attributaires	LEGALLAIS SAS / BERTON SICARD gpe DESCOURS ET CABAUD SAS / FOUSSIER SAS / TRENOIS DECAMPS SAS/ WÜRTH France SAS		8/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 4 : fer	F	FAC19.032	multi attributaires	BFSA Balltrand SAS / FIC SAS		10/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 5 : plomberie	F	FAC19.033	multi attributaires	SIDER SAS / BERTON SICARD gpe DESCOURS ET CABAUD SAS / BFSA Balltrand SAS/ LEGALLAIS SAS		10/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 6 : peinture	F	FAC19.034	multi attributaires	VAISSE SA / Peintures du Sud SAS / SADEC CLAIR LOGIS SA / AKZO NOBEL DISTRIBUTION Sikken solution / Couleurs de Tollens sas		9/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 7 : verre	F	FAC19.035	multi attributaires	CTV Eurl / VAISSE SA		9/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 8 : outillage	F	FAC19.036	multi attributaires	LAGALLAIS SAS / FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS /TRENOIS DECAMPS SAS /QUINCAILLERIE ANGLES SAS / AU FORUM DU BATIMENT SAS		10/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 9 : consommables	F	FAC19.037	multi attributaires	LAGALLAIS SAS / FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS /TRENOIS DECAMPS SAS /QUINCAILLERIE ANGLES SAS / AU FORUM DU BATIMENT SAS / WÜRTH France sas		10/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment (10 lots) Lot 10 : électricité	F	FAC19.038	multi attributaires	DOMOLEC HYPERELEC SAS /Berton Sicard gpe DESCOURS et CABAUD SAS / BFSA Balltrand SAS / CGE Distribution sas / REXEL France SAS / SONEPAR MEDITERRANEE Cabus et Raulot sas		10/4/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation (2 lots) Lot 1 - Intervention en temps périscolaire ALAE	F	FPA119.078	multi attributaires	Domicilform/VAB/TOPOROWSKI/Sports Provence/Martingale/CIDFF/Athlétic Club Arlésien/Cap Loisirs Animation/Tennis de table Club/ON DA FLOOR/SOA/Tennis Parc Arlésien/Rugby Club/A Fleur de Peaux/Richard Willy/Association d'idées/Liberté d'Expression/Handball Club/Tennis Club de Raphele/	13200	22/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation (2 lots) Lot 2 - Intervention en temps extrascolaire	F	FPA119.079	multi attributaires	Domicilform/VBA/Sports Provence/Martingale/CIDFF/Athlétic Club/Tennis de Table/SOA/Tennis Parc Arlésien/Rugby Club/Handball Club Arlésien/TURCHET/Richard Willy/Tennis Clu de Raphele	13200	22/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fournitures et produits pour le bâtiment- Lot 1 Maçonnerie	F	FAC419.080	multi attributaires	COMASUD / GERVAIS MATERIAUX		9/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'impression lot 1 travaux d'impression offset (multi-attributaires jusqu'à 15/lot)	F	FAC19.098	multi attributaires	Imprimerie de Rudder/imprimerie ZIMMERMANN/PURE IMPRESSION/PUBLIC IMPRIM/LES PRESSES DE LA TARASQUE/SA ROGER RIMBAUD/IRC SAS - IMPRIMERIE DE BOURG/MESSAGES	13200	1/12/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux d'impression lot 2 travaux d'impression numérique (multi-attributaires jusqu'à 15/lot)	F	FAC19.099	multi attributaires	IMPRIMERIE VISIANCE/Sas Publitex/HD PRINT/MC2P/LES PRESSES DE LA TARASQUE/EXHIBIT ZII/IRC SAS IMPRIMERIE DE BOURG/STRAT & COM	13200	27/11/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fourniture de signalisation de police et de signalisation directionnelle Lot 1 Signalisation de police	F	FM19.100	SA	Groupeement conjoint SIGNALUX GIROD SA / SIGNALUX GIROD SUD	39401	10/12/19	240 000,00	> à 221 000 € HT
2019	Fourniture de signalisation de police et de signalisation directionnelle Lot 2 Signalisation directionnelle	F	FM19.101	SAS	LACROIX CITY ST HERBLAIN	44801	10/12/19	240 000,00	> à 221 000 € HT
2019	Gpt SMED/ Ville Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel - Lot 1 Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 (points de livraison associés à des bâtiments, équipements, installations d'éclairage public ou de signalisation d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	F	FM19.112	multi attributaires	EDF/ENGIE/TDE/XELAN	13015	NON	26/8/19	> à 221 000 € HT
2019	Gpt SMED/ Ville Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel - Lot 2 Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 (dits «téléélevés»), C3 et C4 (dits "profilés") sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	F	FM19.113	multi attributaires	EDF/ENGIE/TDE/XELAN	13015	NON	26/8/19	> à 221 000 € HT
2019	Maintenance, fourniture et pose d'horodateurs	F	FM19.116	SAS	FLOWBIRD	75015	17/12/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Acquisition de machines et de matériels agricoles (deux lots) : lot 1 Acquisition de gros matériels agricoles pour l'entretien des espaces verts et des pelouses sportives (multi-attributaires de 2 à 6 /lot)	F	FM19.117	multi attributaires	NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE PELOUZET MOTOCULTURE CEVENNES MOTOCULTURE	13760	6/1/19	240 000,00	> à 221 000 € HT

Nombre de marchés de fournitures dans cette tranche : 20

Services < 20 000 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Maintenance du progiciel PLANITECH de gestion et planification de ressources et prestations associées	S	MNS19.004	SAS	JES PLAN	37700	8/1/19	12 000,00	< 20 000€ HT
2019	Maintenance de la solution monétique de la Médiathèque et prestations associées	S	MNS19.023	SARL	CARTAX	37160	22/3/19	16 000,00	< 20 000€ HT
2019	Maintenance du progiciel AGATE de gestion des subventions aux associations et prestations associées	S	MNS19.024	SA	MGDIS	56038	21/3/19	8 000,00	< 20 000€ HT
2019	Réalisation, Edition et diffusion d'un catalogue pou l'exposition temporaire "Annabel Aoun Blanco,éloigne moi de toi" au musée Réattu du 27 avril au 29 décembre 2019	S	SPA119.026	SAS	SILVANA EDITORIALE	20092	20/3/19	9 900,00	< 20 000€ HT
2019	Séjours en colonie été 2019 et Hiver 2020 (2 lots) Lot 2 - Séjours en colonie neige Hiver 2020 pour les 8/15 ans	S	SPA119.040	Association	ODELVAR	83000	18/4/19	15 600,00	< 20 000€ HT

Nombre de marchés de services dans cette tranche :

5

Services de 20 000 à 89 999,99 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Réalisation, Edition et diffusion d'un catalogue pou l'exposition temporaire "We were five" au musée Réattu du 29 juin au 29 septembre 2019	S	SPA119.027	SAS	SILVANA EDITORIALE	20092	11/4/19	20 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Séjours en colonie été 2019 et Hiver 2020 (2 lots) Lot 1 - Séjours en colonie à la montagne été 2019 pour les 6/12 ans	S	SPA119.039	Association	ODCVL	88007	18/4/19	69 520,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Organisation et conduite des prestations de conditionnement,de transport, de manutention et de convoyage des œuvres de l'exposition temporaire " we were five"au musée Réattu	S	TPA119.051	SA	ANDRE CHENUE	93210	16/5/19	25 440,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Mission de maîtrise d'œuvre restauration complète du Pont de Beynes	S	SPA119.072	SARL	SEDOA	34990	4/7/19	41 290,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Prestations de formations habilitations électriques HO - H1 - H2 - BO - B1 - B2 - BS - BE Manœuvre	S	SPA119.093	SARL	ANTERRES / IMEXCO / AMT FORMATIONS	30300	22/10/19	45 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Développement des services publics numériques acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des subventions des associations	S	SPA119.103	SA	MGDIS	56038	21/11/19	21 500,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
2019	Vérifications techniques de véhicules municipaux d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 T	S	SPA119.119	SARL	PROVENCE CONTRÔLE TECHNIQUE	13200	31/12/19	40 000,00	de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT

Nombre de marchés de services dans cette tranche :

7

Services de 90 000 à 220 999,99 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Fourniture et livraison de barrières et potelets métalliques	S	FM19.005	SAS	SERI	86100	16/1/19	120 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Maintenance préventive et curative du système de péage du parc de stationnement du centre et prestations associées	S	MNS19.022	SAS	OSP HOLDING France	92600	12/3/19	160 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Gpt Ville/EPARCA Prestations photographiques	S	SPA119.028	Entreprise individuelle	EKTADOC IMAGEMOBILE Florent GARDIN Philippe PRALIAUD Romain BOUTILLIER	13200	10/4/19	160 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT
2019	Prestations de nettoyage des accueils et des sanitaires des monuments historiques	S	SM19.052	Association	REGARDS	13200	28/5/19	220 000,00	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

Nombre de marchés de services dans cette tranche :

4

Services > 221 000 €HT

année 2019

Année	OBJET	NATURE	N°Marché	Raison sociale	Titulaire	Code postal	Date notif	Montant total HT toute recond et tranche	art 133
2019	Travaux sur le patrimoine arboré (3 lots) Lot 1 - Elagage	S	SM19.001	EURL	SALES ELAGAGE	13200	17/1/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux sur le patrimoine arboré (3 lots) Lot 2 - Abattage	S	SM19.002	SARL	A.A.T	13200	14/1/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Travaux sur le patrimoine arboré (3 lots) Lot 3- Essouchage	S	SM19.003	SARL	A.A.T	13200	14/1/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC et ALU	S	FAC19.006	multi attributaires	TECHNI HABITAT/MENUISERIE GRASSOT		21/1/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles lot 1 Sécurité Protection Santé	S	SM19.073	SAS	Bureau VERITAS Construction	13593	11/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles lot 2 contrôle technique	S	SM19.074	SAS	Bureau VERITAS Construction	13593	11/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles lot 3 archéologie	S	SM19.075	multi attributaires	HADES/MOSAÏQUES ARCHEOLOGIE		9/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Gpt Ville/ACCM/CCAS/SYMADREM Fourniture de services de télécommunications : services de mobilité (Téléphonie mobile et services de données)	S	SM19.088	SA	SFR	75015	14/8/19	300 000,00	> à 221 000 € HT
2019	Missions d'assistance pour le montage d'une concession de service public pour la conception, construction et exploitation d'un complexe casinotier	S	SAC19.089	SAS	ESPELIA	75009	22/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Mission de conseil technique pour le montage d'une concession de service public pour la conception, construction et exploitation d'un complexe casinotier- 2nde procédure du Lot 2	S	SAC19.090	SAS	PROFILS CONSULTANT	69432	22/7/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Organisation d'une médiation dans l'espace Van Gogh	S	SM19.097	Association	REGARDS	13200	27/11/19	374 131,20	> à 221 000 € HT
2019	Maintenance, extension et modernisation du système de contrôle d'accès urbain	S	SM19.102	SA	SNEF	84000	3/12/19	SANS	> à 221 000 € HT
2019	Prestations de surveillance et gardiennage (2 lots) Lot 1 Surveillance de fêtes traditionnelles, spectacles et déambulations, marchés, manifestations culturelles sur le domaine public	S	SM19.120	SAS	AS SECURITE	13200	30/12/19	2 000 000,00	> à 221 000 € HT
2019	Prestations de surveillance et gardiennage (2 lots) Lot 2 Gardiennage et surveillance d'expositions, équipements et installations, bâtiment, parkings et lieux divers	S	SM19.121	SAS	AS SECURITE	13200	30/12/19	1 200 000,00	> à 221 000 € HT

Nombre de marchés de services dans cette tranche :

14

MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE D'ARLES POUR L'ANNEE 2018 - RECAPITULATIF

	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
TRANCHE 1 (< 20 000 €HT)	2	15	5
TRANCHE 2 (de 20 000 €HT à 89 999,99 €HT)	15	14	7
TRANCHE 3 (de 90 000 €HT à 220 999,99 €HT)	2	7	4
TRANCHE 4 (> 221 000 €HT)	15	20	14
TOTAL	34	56	30

	NOMBRE
TOTAL NOMBRE DE MARCHES NOTIFIES EN 2019	120

FINANCES

N°3 :DISPOSITIFS APPLICABLES POUR LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Sébastien Abonneau

Service : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Il convient de rappeler que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a instauré une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10% depuis le 1er janvier 2017, et que la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, même si la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1er janvier 2018 (délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018).

Régulièrement, des évolutions techniques et réglementaires interviennent sur la taxe de séjour. La présente délibération introduit les dernières modifications précisées par les lois et décrets.

A - LA PERCEPTION ET LA DÉCLARATION PAR L'HÉBERGEUR :

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants : « Palace, hôtel, résidence de tourisme ou location de vacances entre particuliers, chambres d'hôtes, village de vacances, hébergement de plein air - camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement - et auberges collectives ».

La taxe de séjour perçue « au réel » est plus équitable entre logeurs hôteliers et hébergeurs privés qui reversent à la Ville, dans les mêmes conditions, le produit de la taxe réellement collectée ; elle est ainsi plus lisible par les hébergeurs touristiques, car elle est en lien proportionnel direct avec l'activité économique exercée (période d'ouverture et taux de remplissage).

Les hébergeurs déclarent eux-mêmes mensuellement, avant le 10 du mois suivant, le produit de la taxe de séjour, (qu'ils louent par une plate-forme de location ou pas), depuis leur espace dédié de télé-déclaration, via le site Internet mis à disposition par la Ville.

La taxe de séjour est recouvrée, chaque trimestre civil, dans les délais réglementaires détaillés sur l'avis des sommes à payer émis auprès de l'hébergeur par la Commune.

Période de recouvrement	
1er trimestre	1er janvier au 31 mars
2ème trimestre	1er avril au 30 juin
3ème trimestre	1er juillet au 30 septembre
4ème trimestre	1er octobre au 31 décembre

B - LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Toute activité de location saisonnière est soumise obligatoirement à une déclaration préalable auprès de la commune, qui délivre un numéro d'enregistrement unique qui devra apparaître sur toutes les annonces des offres de location saisonnière quel que soit le support de promotion (délibérations n°2018-234 et n°2018-235 du 26 septembre 2018).

De plus, tout changement d'usage de locaux d'habitation en locaux destinés à la location de courte durée, doit faire l'objet d'une demande formelle auprès des services de la Commune (délibération n°2019-0061 du 27 mars 2019).

La grille tarifaire doit être affichée chez les logeurs professionnels, particuliers ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre (ou son équivalent informatique) sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération.

C - LE CONTRÔLE POUR DÉFAUT DE DÉCLARATION :

Le montant des taxes acquittées peut être contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables.

La procédure de taxation d'office a été revue afin de permettre aux communes d'adresser un avis de taxation d'office basé sur un montant estimé par l'ordonnateur à partir des éléments dont il dispose.

Par ailleurs, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, et après mise en demeure, demeurée infructueuse, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

D - LA COLLECTE ET LE REVERSEMENT PAR LES PLATE-FORMES DE MISE EN RELATION :

Deux cas sont distingués :

- Les plateformes « intermédiaires de paiement » sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte de loueurs non professionnels (particuliers), dans les mêmes conditions que les hébergeurs professionnels (hôtels, ...).

- Les plateformes qui ne sont pas « intermédiaires de paiement », peuvent être préposées à la collecte de la taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, si elles y ont été habilitées par les loueurs (professionnels ou non) propriétaires de l'établissement.

L'article 114 de la loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes.

Pour ces plateformes, le versement de la taxe de séjour collectée du 1er janvier au 31 décembre s'effectuera au semestre : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année :

- Le versement au 30 juin, inclut les sommes collectées au titre de l'année antérieure qui n'auraient pas été encore reversées,

- Le versement au 31 décembre, doit inclure les sommes collectées avant le 30 juin et qui n'auraient pas été reversées à cette date.

Les plateformes sont tenues d'accompagner leurs versements d'un état déclaratif comportant la liste des informations transmises par les logeurs :

- Nombre de personnes ayant logé
- Nombre de nuitées constatées
- Montant de la taxe perçue
- Motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant
- Date de la perception
- Adresse du logement
- Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- Numéro d'enregistrement de l'hébergement (prévu à l'article L.324-1-1 du code du tourisme).

E - LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR RELATIFS A LA TAXE DE SÉJOUR :

Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2333-26 à L2333-28 : Dispositions générales sur la taxe de séjour,

Articles L2333-29 à L2333-32 et L2333-40 à L2333-42 : Assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour,

Articles L2333-33 à L2333-39 : Recouvrement, contrôle et sanctions,

Articles R.2333-43 à R.2333-69 : Modalités générales sur la taxe de séjour, obligations du logeur, ...,

Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif à la taxation d'office.

Code du Tourisme

Articles L.312-1, L422-3 et L422-5 : dispositions générales taxe de séjour.

F - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 en annexe 1 à la présente délibération :

Les modifications sont les suivantes :

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année, soit + 1,5 % pour 2019 (source INSEE). Pour la taxe de séjour 2021, compte tenu de ce taux, seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces évolue de 4,20 € au lieu de 4,10 € (4,20 € part communale et 0,42 € part départementale).

Une nouvelle catégorie d'hébergement est créée à compter du 1er janvier 2020 « les auberges collectives ». Conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, le tarif applicable aux auberges collectives doit être celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes (0.80 € part communale et 0.08 € part départementale)

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement « Hôtels, Résidences de Tourisme, Meublés de Tourisme et Villages Vacances » est proportionnelle au coût de la nuitée, selon le taux déterminé par la commune. Ce tarif ne peut toutefois pas excéder celui applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (à Arles 2.30 € part communale).

Les collectivités sont tenues d'informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibération (donc de leurs tarifs) avant le 1er novembre de l'année précédente par intégration des informations délibérées dans l'application OCSITAN.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2018-0233 du 26 septembre 2018 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2021.

2 - ADOPTER l'ensemble des dispositions décrites dans la présente délibération.

3 - DECIDER d'établir à compter du 1er janvier 2021 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au réel selon le nouveau barème détaillé en annexe 1.

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2021

HEBERGEMENTS CLASSES

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée		
	Commune d'Arles	10 % Additionnelle Conseil Départemental 13	Montant total à régler
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie 1 étoile, car assimilables aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT TAUX D'EQUILIBRE

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux d'équilibre fixé à 5% appliqué par personne et par nuitée du prix HT de la nuitée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Ce montant est plafonné au tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 €uros. La Taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 10 % s'ajoute au prix de la taxe de séjour calculé par personne et par nuitée.

FINANCES

N°4 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE DÉCONFINEMENT

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Paule Birot-Valon

Service : Finances

Afin de soutenir les communes dans la mise en œuvre du déconfinement pour la continuité des services au public durant la crise sanitaire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a adopté un dispositif d'aide exceptionnelle.

Ce dernier permet de cofinancer d'une part les travaux d'adaptation des bâtiments pour le respect des distances sociales et des mesures d'hygiène (accueil du public, écoles, bureaux, ...) en vue de la levée progressive des mesures de restriction, et d'autre part les acquisitions de matériels en lien direct avec le déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents.

Le montant éligible des dépenses est plafonné à 120 000 € HT pour les travaux et 60 000 € HT pour les équipements, avec un financement à hauteur de 70% maximum. Deux dossiers peuvent être déposés par chaque commune : un dossier « Travaux » et un dossier « Équipements », ce que se propose de faire la ville d'Arles.

Dossier « Travaux »

Travaux d'adaptation des bâtiments (Aménagement d'un poste de travail pour distanciation physique et Aménagement de l'Accueil du Cloître Saint Trophême) pour un montant de dépenses estimé à 21 619 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département 13	15 133 €	70% du HT éligible
Ville d'Arles	6 486 €	30% du HT éligible

Dossier « Acquisitions d'équipements »

-Matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) pour la mise en œuvre de télétravail ou réunion à distance,
-Matériel pour sécuriser les accès des services au public (hygiaphones, cloisons en plexiglas, séparateurs d'espace, stations fixes de distributeurs de gel hydro-alcoolique),
-Acquisition de matériel pour assurer l'hygiène dans les écoles et le restaurant municipal (poubelles à pédales, lave-linge, sèche-linge, autolaveuse).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 59 950 € HT, 71 940 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département 13	41 965 €	70% du HT éligible
Ville d'Arles	17 985 €	30% du HT éligible

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département sur ces deux dossiers au titre du dispositif exceptionnel « aide pour favoriser la sortie du déconfinement » au taux le plus élevé possible.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document à intervenir dans cette affaire.

FINANCES

N°5 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DE L'HÔTEL DE POLICE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS 7 - 7 BIS BOULEVARD DES LICES - TRANCHE 1

Rapporteur(s) : Mandy Graillon, Sylvie Petetin

Service : Finances

Améliorer le cadre de vie et le quotidien de tous les Arlésiens en concentrant les efforts sur la sécurité est une des priorités majeures de la Ville avec :

- Le doublement du dispositif de la vidéo protection d'espaces sensibles définis avec les forces de police de l'État.
- La mise en œuvre d'un grand plan lumière.
- La lutte et les sanctions contre les incivilités.
- L'augmentation à terme des effectifs de la Police Municipale à 60 agents et la création d'une brigade d'intervention rapide en lien avec le Centre de Supervision Urbain.

Cette police municipale renforcée sera formée, armée en fonction des missions, équipée de caméras embarquées et déployée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les locaux dans lesquels la Police Municipale a été installée initialement (Boulevard Clémenceau, à proximité de la Halte Routière), sont mal adaptés à l'accueil du public, à la mixité du personnel Hommes/Femmes et aux nouvelles missions des agents, et leur exigüité ne correspond pas au projet ambitieux de la Commune.

La Ville d'Arles souhaite créer un véritable Hôtel de Police Municipal afin de regrouper dans un même ensemble tous les services liés à la tranquillité publique et la réglementation avec une relocalisation du Centre de Supervision Urbain.

L'immeuble ex « Recette des Finances » situé Boulevard des Lices, répond parfaitement aux attentes de la Ville pour accueillir ce nouvel équipement.

Propriété municipale, idéalement situé en plein centre-ville et actuellement libre d'occupation, ce bâtiment, d'une superficie totale 750 m², constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages nécessite d'importants travaux de rénovation.

Afin d'enclencher cette opération dans les plus brefs délais, la réalisation d'une première tranche de travaux permettra à court terme l'installation des 25 agents du Service de la Police Municipale et de la Réglementation dans 512 m² avec :

- la rénovation du rez de chaussé dans lequel sera reçu le public (réalisation d'un accueil, de bureaux, salle de rédaction),
- la réhabilitation du sous-sol destiné à l'usage propre des agents de la Police Municipale (vestiaires, sanitaires, tisanerie, salle de sport, armurerie) pour à terme accueillir 60 personnes,
- l'installation d'une baie informatique, le câblage, la mise en place de caméras et contrôle d'accès,
- le premier équipement en matériel et mobilier.

Le montant de la 1ère tranche de ces travaux s'élève à 595 833 € HT, 715 000 € TTC

La Ville souhaite solliciter une aide exceptionnelle auprès du Département des Bouches-du-Rhône d'un montant de 476 667€ (80%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
Département 13	476 667 €	80%
Ville	119 166 €	20%
Total	595 833 €	100%

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation de l'immeuble sis 7-7bis Boulevard des Lices pour y créer un Hôtel de Police Municipale.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département la réalisation de ce projet de 476 667€

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

FINANCES

N°6 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU DISPOSITIF « PROVENCE VERTE »

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Catherine Balguerrie-Raulet, Antoine Parra, Chloé Mourisard

Service : Finances

Restaurer le cadre de vie de ses concitoyens pour une ville plus sûre, plus propre, plus accueillante et plus attractive, tout en s'engageant dans le développement durable, tels sont les objectifs fixés par la Commune d'Arles qui ambitionne de devenir un territoire exemplaire dans la lutte contre le changement climatique.

Avec la redynamisation de son Agenda 21, pour une meilleure prise en compte de la préservation de son environnement, de sa biodiversité et de son embellissement, la Ville a établi un plan d'actions ambitieux pour se rendre plus attractive et plus verte :

- Végétalisation de la Ville et du territoire
- Développement des modalités douces de déplacement
- Favorisation de l'éducation à l'environnement

Un attachement tout particulier sera porté à la création d'oasis de fraîcheur avec le plan « Fontaines » qui sera conduit durant les prochaines années afin de créer de nouvelles fontaines et miroirs d'eau en circuit fermé et de réanimer le réseau de fontaines publiques existantes.

Ces équipements seront conçus en lien avec l'histoire des différents lieux de la Ville où ils seront implantés. Ils constitueront à terme un fil conducteur incitatif à la découverte du territoire au travers la promenade et la flânerie.

Afin de se donner les moyens de son ambition la commune souhaite s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) comprenant :

- une étude d'opportunité pour l'implantation de nouveaux équipements, en circuit fermé et donc économe eau et respectueux de l'environnement (avec un pré-chiffrage et estimation des consommations),
- pour les sites retenus, la rédaction d'un programme précis de faisabilité (cahier des charges et esquisses).

Le coût de cette étude est évalué à 50 000 € HT (60 000 TTC)

La Ville souhaite solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Provence Verte » pour un montant de 35 000 € soit 70 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
Département 13	35 000 €	70%
Ville	15 000 €	30%
TOTAL HT	50 000 €	100%

1 - APPROUVER la réalisation d'une étude d'AMO pour le plan « Fontaines ».

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du dispositif « Provence Verte » pour la réalisation de cette étude.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

FINANCES

N°7 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 2020

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert, Sylvie Petetin

Service : Finances

Suite à la crise liée au Covid 19, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a adopté un programme d'aide exceptionnelle en faveur des communes afin de relancer l'économie locale en soutenant la commande publique pour la réalisation de projet d'investissement à court terme, ces aménagements devant être achevés avant le 31 décembre 2021.

Ce dispositif permet de financer au maximum 70% du coût hors taxe de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 € HT.

Cinq dossiers peuvent être déposés par les communes de plus de 40 000 habitants. Les réalisations subventionnées sont :

- Les travaux sur les bâtiments communaux et leurs abords.
- Les travaux de voirie et les espaces publics.
- Les aménagements sportifs et de plein air.

La commune souhaite proposer au titre de ce dispositif exceptionnel, la réalisation de travaux de rénovation et d'embellissement de ses établissements scolaires et l'amélioration du cadre de vie et la sécurité des habitants avec la mise en œuvre du plan Éclairage Public. Il est proposé au Conseil Départemental les cinq dossiers de demandes de subventions ci-dessous :

OPERATIONS	Montant HT éligible	Aide sollicitée auprès du CD13 70% HT	Part Ville 30% HT
Travaux de rénovation de l'Ecole du Plan du Bourg	120 000 €	84 000 €	36 000 €
Travaux de rénovation des sanitaires dans les Ecoles	120 000 €	84 000 €	36 000 €
Plan Eclairage Public secteur Barriol et Plan du Bourg	120 000 €	84 000 €	36 000 €
Plan Eclairage Public secteur Griffeuille - Monplaisir-Trébon	120 000 €	84 000 €	36 000 €
Travaux d'embellissement de l'Ecole Benoit Franck Trinquetaille	120 000 €	84 000 €	36 000 €
TOTAL	600 000 €	420 000 €	180 000 €

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le programme de travaux présenté ci-dessus.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance économique 2020 » au taux le plus élevé possible.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire

FINANCES

N°8 :CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS 2020

Rapporteur(s) : Erick Souque, Sylvie Petetin, Maxime Favier

Service : Vie Sociale

Le Contrat de Ville piloté par ACCM a été prorogé pour l'année civile 2020.

La Ville d'Arles est partenaire du contrat, et participe aux différentes instances :

- Comité de Pilotage où siègent les signataires de ce contrat.
- Comité Technique regroupant leurs services.
- Equipe opérationnelle chargée de la mise en œuvre.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 6 Février 2020 en sous-préfecture d'Arles et a validé le financement de 104 projets présentés répartis entre plusieurs opérateurs (associations, services municipaux, E.P.A.C.S.A).

Pour 2020, la Ville d'Arles est maître d'ouvrage de plusieurs projets dont les subventions sont détaillées ci-dessous.

Le montant des subventions attribuées à la Ville par l'Etat est de 131 500 euros.

Mairie d'Arles -/Service Médiathèque	10 000,00 €
Mairie d'Arles -/Service Culturel	12 000,00 €
Mairie d'Arles -/MPQ-SAP	8 500,00 €
Mairie d'Arles -/RDS	71 000,00 €
Mairie d'Arles -/Service des Sports	30 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER les propositions des tableaux ci-dessus pour ce qui concerne les montants des subventions de l'Etat au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers de la Politique de la Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

FINANCES

N°9 :AVENANT N°1 À LA CONVENTION CULTURELLE DE PARTENARIAT « CONTRAT D'OBJECTIFS 2020 » AVEC L'ASSOCIATION ARLES CONTEMPORAIN

Rapporteur(s) : Claire De Causans, Sylvie Petetin

Service : Culture

Une subvention exceptionnelle de 70 000 euros a été attribuée à l'association Arles Contemporain pour la mise en œuvre de son projet culturel dans le cadre de la saison estivale 2020.

Cette subvention a été attribuée par décision du maire (n° 20-288 en date du 26 juin 2020) conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 confiant au maire la possibilité d'attribuer des subventions aux associations durant la période d'urgence sanitaire.

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention culturelle de partenariat « contrats d'objectifs » a été conclue entre l'association et la Ville d'Arles, dont les termes ont été adoptés dans la décision susvisée. Cette convention prévoyait le versement d'un premier acompte de 40 000 euros à sa signature et le solde à l'issue de la période estivale sur présentation des justificatifs habituels.

Or, l'association Arles Contemporain a fait savoir par courrier en date du 28 juillet 2020 qu'elle renonçait à organiser l'exposition « la collection arlésienne de Cyril Putman », prévue initialement dans son programme du 4 juillet au 26 septembre 2020. Un nouveau budget prévisionnel du projet global culturel de la saison estivale tenant compte de cette annulation a été établi. Dans ce budget, le montant de la participation financière qui est demandé à la Ville a été revu et ramené à 40 000 euros. En conséquence, le solde de la subvention prévue dans la convention initiale ne sera pas versé à l'association.

La présente délibération a pour objet d'acter cette modification par un avenant à la convention initiale afin de rectifier le montant de la participation financière de la Ville pour cette opération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention culturelle de partenariat "contrat d'objectifs 2020" avec l'association Arles contemporain.

2 - INDIQUER que le montant de la subvention attribuée par la Ville pour le projet culturel proposé par Arles contemporain pour la saison estivale 2020 est fixé à 40 000 euros.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Réf: CL/VA/SS : 2020.272

CONVENTION CULTURELLE DE PARTENARIAT Avenant 1 « Contrat d'objectifs 2020 »

Entre :

La ville d'Arles

représentée par son Maire Patrick de Carolis , autorisé par délibération n° 2020-

Et

L'Association Arles contemporain

représentée par sa présidente Isabelle Aubin

Maison de la vie associative, boulevard des Lices 13200 Arles

Une subvention exceptionnelle de 70 000 euros a été octroyée à l'association « Arles Contemporain » pour la mise en œuvre de son projet culturel dans le cadre de la saison estivale 2020.

Cette subvention a été attribuée par décision du maire (n° 20-288 en date du 26 juin 2020) conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 confiant au maire la possibilité d'attribuer des subventions aux associations durant la période d'urgence sanitaire

Par courrier en date du 28 juillet 2020, l'association Arles Contemporain a informé la ville de l'annulation de l'exposition Putman à la chapelle Sainte Anne. L'association a donc revu son budget prévisionnel initial à la baisse et ramené le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée à la ville à 40 000 euros.

Le présent avenant a pour but de modifier le montant de la participation financière de la ville suite à ce changement de programmation.

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville

Pour permettre la mise en œuvre du projet initié par l'association, la Ville d'Arles s'est engagée à contribuer à son financement par le biais de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que l'association a annulé l'exposition de Cyril Putman à la chapelle Sainte Anne, il convient de fixer le nouveau montant de la subvention exceptionnelle octroyée par la ville pour le projet culturel initié par l'association « Arles contemporain » comme suit :

3.1. : Subvention exceptionnelle en numéraire

Le montant de la participation financière de la ville pour la réalisation du projet culturel de l'association Arles contemporain pour l'été 2020 est fixée à **40 000 euros**.

3.2. : Modalités de versement

Par décision n° 20-288 en date du 26 juin 2020, la Ville avait autorisé le versement d'un acompte de 40 000 euros sur la subvention initiale. Cet acompte couvre le montant de la subvention attribuée, il n'y a donc pas lieu de procéder à versement complémentaire.

RAPPEL :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les autres articles de la convention d'objectifs 2020 demeurent inchangés

Date 26.08.20

Signatures :



**La Présidente de l'Association
Isabelle Aubin**

**Le Maire d'Arles
Patrick de Carolis**

(Tampon de l'association)

(cachet de la ville)

Arles Contemporain
Siret : 799 496 583 80011
Code APE : 90.01.01

BUDGET SAISON ESTIVALE ARLES CONTEMPORAIN RECTIFIE

DEPENSES		RECETTES	
COORDINATION		17700	SUBVENTION
Organisation projet, temps forts + site internet /5 mois	8000		VILLE ARLES
Animation réseaux sociaux, médiation, accueil	7700		
Gestion comptable AC	2000		
EVENEMENTIELS		6000	
Les promenades de l'image (cinéma itinérant)	6000		
COMMUNICATION		15100	
Attachée de presse	1000		
Graphistes	2500		
Production et Impression	6000		
Crieurs publics (comédiens)	3000		
Produits dérivés (sacs, teeshirt, cartes postales, éventails)	1700		
Impression affiches (Decaux)	400		
Partenariat soleil FM	500		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		1200	
Fournitures, masques, gels	200		
Frais de déplacement et de bouche	1000		
TOTAL		40000	40000

Isabelle Aubin
Présidente Arles Contemporain

Palma Mazars
Trésorière Arles Contemporain

Arles Contemporain
Siret : 799 496 583 00011
Code APE : 9499Z

FINANCES

N°10 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES - AVENANT 1 - TARIFS 2020

Rapporteur(s) : Mandy Graillon, Sylvie Petetin, Emmanuel Lescot

Service : Audit financier

Le contrat de concession de service pour l'exploitation des Arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 14 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant, en raison de l'épidémie de covid-19 et de l'annulation de la Feria de Pâques le 11 mars 2020 par le préfet des Bouches-du-Rhône, aucun spectacle n'a pu être organisé, et le Concessionnaire n'a pas pu bénéficier de ses revenus habituels que sont les recettes de billetterie.

C'est dans ce contexte, que concernant la Feria du Riz, qui doit se tenir du vendredi 11 septembre au dimanche 13 septembre 2020, le Concessionnaire sollicite l'Autorité concédante afin de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles dispositions tarifaires, afin d'espérer un retour à l'équilibre de ses comptes :

- il sollicite de ne pas avoir à accorder la remise de 10% sur les ventes d'abonnements ; seuls les frais de 2 euros de location seront déduits.
- il sollicite une baisse du nombre d'entrées gratuites accordées à la Ville (NB : actuellement = 123 places, article 17 du contrat)
- il sollicite la création d'un nouveau tarif pour une novillada mixte, composée de deux novilleros en piqué et un novillero en non piqué, tous arlésiens : ce nouveau spectacle serait proposé le dimanche matin et il convient d'en approuver la grille tarifaire ci-dessous :

CATEGORIE	PRIX en euros*
TRIBUNE	42,50
PREMIERE/TORIL BAS	33,50
SECONDE/TORIL HAUT	24,50
GENERALE	14,50

* auxquels il faut ajouter les 2 euros de frais de location et la participation de 50 centimes reversée à l'UVTF.

Considérant que l'article 17 « Tarifs » du contrat de concession prévoit que le Concessionnaire doit soumettre la grille tarifaire à l'approbation de l'Autorité concédante, Considérant que l'article 17.2 relatif aux tarifs des 3èmes séries, ou « générales », prévoit les tarifs de cette catégorie de places, mais ne prévoit pas le tarif pour les novilladas mixtes,

Il convient d'approuver ces aménagements de la grille tarifaire appliquée pour la Feria du Riz.

Compte tenu de l'incertitude qui a plané jusqu'au dernier moment sur l'organisation de la manifestation, la présente délibération est examinée au plus proche conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, avec LUDI ARLES Organisation.

2 - APPROUVER la création d'une nouvelle grille tarifaire pour la novillada mixte, appliquée pour la Feria du Riz.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant

n°1 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, ainsi que tout document à intervenir dans cette opération.



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Audit Finances
Hôtel de ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

Concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles
2020-2023
N°DSP20-001

AVENANT N°1

Entre les soussignés,

La Ville d'Arles

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2020_ du 2020,

Adresse : Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex ;

Ci-après désignée par le terme «la Ville ou Autorité Concédante»,

D'une part,

Et

La Société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION

Représenté par : Madame Lola JALABERT, Présidente

Adresse : Mas de la Chassagne, 13200 ARLES

Adresse mail : ludiarlesorganisation@orange.fr

Téléphone : 06 14 75 77 91 ou 06 82 92 61 31 ou 06 83 83 85 04

Ci-après désignée par le terme «Concessionnaire»,

D'autre part,

Le contrat est conduit conformément au Code de la Commande Publique (ci-après dénommé Code), notamment sa partie III, relative aux contrats de concession.

PREAMBULE

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles (Amphithéâtre), selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 14 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Or, la France, de même que l'Europe et la Planète tout entière, a été confrontée à une grave crise sanitaire, en raison de l'épidémie de covid-19 : le gouvernement avait décrété au début mars l'interdiction de tout rassemblement de plus de 1 000 personnes pour endiguer l'épidémie de coronavirus qui touche le pays. Cette jauge a été portée à 5 000 personnes. Ainsi, au vu de cette limitation, déduction faite du personnel, de la sécurité et des invitations mairies, 4000 places restent à vendre.

Vu l'article R 3135-5 du code de la commande publique, disposant que "le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir".

Article 1 – Modifications introduites par l'avenant

Afin d'augmenter le nombre de places pouvant être vendues, le nombre d'invitation mairie est abaissé, pour la Féria du Riz, à **xxxxx**.

De plus, la grille tarifaire initialement prévue au contrat ne permet pas un équilibre économique. C'est pourquoi, la remise de 10% sur la vente des abonnements ne sera pas appliquée pour la Féria du Riz, il sera uniquement déduit les 2€ de frais de location.

Enfin, un nouveau type de spectacle sera proposé lors de cette Féria du Riz, la novillada mixte (2 novilleros en piqué et un novillero en non piqué) les 3 étant Arlésiens et tous les novillos aussi, dont il convient de fixer la grille tarifaire suivante :

CATEGORIE	PRIX en euros*
TRIBUNE	42,50
PREMIERE/TORIL BAS	33,50
SECONDE/TORIL HAUT	24,50
GENERALE	14,50

* auxquels il faut ajouter les 2 euros de frais de location et la participation de 50 centimes reversée à l'UVTF.

Article 2 – Autres dispositions

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant qui prend effet à compter de sa notification.

Fait à Arles, le

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Madame Lola JALABERT, Présidente de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION

FINANCES

N°11 :TARIFICATION DES SERVICES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2020 - COMPLEMENT

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,

Service : Pompes funèbres

Par délibération 2019-0277, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 octobre 2019, a adopté les tarifs applicables à compter du 7 janvier 2020 aux services funéraires.

Afin d'offrir un plus large choix de fournitures et accessoires aux familles, de nouveaux articles vont être proposés.

Il convient donc de préciser la tarification de ces articles comme suit :

Accessoires	Prix HT	Prix TTC
Chapelets	24.00 €	28.80 €
Bijoux en mémoire du défunt	26.00 €	31.20 €
Souvenir du défunt	37.00 €	44.40 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 3 mars 2020,

Je vous demande de bien vouloir,

1 - APPROUVER la tarification des nouveaux accessoires telle que détaillée ci-dessus,

2 - PRÉCISER que ces prix seront applicables à compter du 1er octobre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°12 : CREATION D'UN EMPLOI DE MEDIATEUR DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis, Michel Navarro

Service : Direction des ressources humaines

L'activité de médiation s'inscrit dans la double perspective d'une amélioration de la relation entre l'administration locale et les citoyens et de réduction des contentieux juridictionnels, sources de tensions, de dépenses et de perte de temps.

Ce sujet est sensible à Arles, où la diversité et la superposition des réglementations applicables (protection de l'environnement, risques majeurs, urbanisme et patrimoine, etc.) ne favorisent pas l'établissement des droits des citoyens.

Ce contexte, aggravé par les fractures sociales des savoirs et du numérique, ne favorise pas l'égalité de traitement des citoyens ni la transparence de l'action locale.

Le médiateur communal intervient sur saisine des citoyens, après rejet de leur demande par l'administration locale, ou à sa propre initiative, si une situation sensible lui est signalée. Il peut enfin être chargé d'une mission de médiation par le maire.

Son activité présente un double intérêt :

- elle permet d'apaiser la relation entre les citoyens et l'administration locale, car environ 75 à 80% des dossiers instruits reçoivent une issue positive (statistique nationale) ;

- elle permet au maire, grâce au rapport annuel du médiateur, de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale.

Objet de nombreuses expériences, le statut du médiateur territorial a été officialisé par l'article 81 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il fait désormais l'objet de l'article L.1112.24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui figure en annexe 1 de la présente délibération.

Il dispose d'un statut indépendant, garanti par la durée de sa nomination qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il est désigné par le maire, et sa fonction est incompatible avec celle d'élu ou de collaborateur de la Collectivité. Il s'agit généralement d'un ancien fonctionnaire, magistrat ou élu local, bénéficiant d'une bonne connaissance du fonctionnement des Collectivités et doté d'une expérience humaine.

Le médiateur est créé par délibération du conseil municipal qui définit son champ de compétences, détermine les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixe la durée de son mandat.

Je vous propose que dès lors, le Conseil municipal de la Ville d'Arles décide de créer la fonction et le poste de Médiateur de la ville d'Arles, nommé par le maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article 81 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Le médiateur, dont la saisine est gratuite, met en œuvre l'ensemble des règles déontologiques de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (voir annexe 2 de la présente délibération), à laquelle il adhère et dont il participe aux activités et réflexions.

La compétence du Médiateur porte sur toute question relevant des compétences communales et des établissements publics qui lui sont financièrement rattachés (services municipaux, CCAS, EPARCA, EPACSA), dont il est saisi par un administré qui conteste une

décision explicite ou implicite prise à son égard, avant l'engagement de toute procédure contentieuse mais après un recours administratif préalable. Le Médiateur vérifie la bonne application des règles de droit, puis traite le dossier en équité et émet un avis quant au règlement du litige. Cet avis a valeur de recommandation aux services ; si l'avis du Médiateur n'est pas suivi, le service doit motiver son refus.

Il peut aussi se voir confier par le maire une mission de médiation ou de conseil, et enfin s'auto-saisir d'une situation portée à sa connaissance, qu'il considère comme choquante du point de vue de l'équité ou de l'égalité de traitement.

Il remet au maire et au Défenseur des droits un rapport annuel d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport annuel est rendu public et peut contenir des propositions visant à améliorer la réglementation ou le fonctionnement de la Collectivité.

Pour l'exercice de son activité, le Médiateur dispose, sur décision du maire, de locaux mis à sa disposition et d'un secrétariat composé de deux agents communaux de catégories A, B ou C. Sa rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 1027, indice majoré 830, auquel s'ajoute le régime indemnitaire prévu par la collectivité pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux hors classe. Il peut bénéficier d'un contrat à durée déterminée à raison de 20h00 par semaine ou posséder le statut de vacataire rémunéré à la 1/2 journée avec un taux qui découle de la rémunération précitée. Ses frais de déplacement hors du territoire communal sont pris en charge par la Collectivité ainsi que ses frais de formation et de documentation.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DECIDER la création d'un emploi de médiateur de la ville d'Arles.

2- MODIFIER le tableau des effectifs.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches, et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4- PRECISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Annexe 1

Loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique- Article 81

« Médiation

« Art. L. 1112-24. - Sans préjudice des dispositifs de médiation existants, les communes, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent instituer, par délibération de l'organe délibérant, un médiateur territorial, soumis aux dispositions du présent article.

« La délibération qui institue le médiateur territorial définit le champ de ses compétences détermine les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixe la durée de son mandat.

« Ne peut être nommé médiateur territorial par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

« 1° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent de cette collectivité territoriale ou de cet établissement ;

« 2° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent au sein de l'un des groupements dont cette collectivité territoriale ou cet établissement est membre.

« Les médiations conduites par le médiateur territorial sont soumises aux dispositions de la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de justice administrative.

« La saisine du médiateur territorial interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

« Par dérogation à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque, en application du septième alinéa du présent article, le délai de recours contentieux a été interrompu par l'organisation d'une médiation, l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne l'interrompt pas de nouveau, sauf si ce recours constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

« Le médiateur territorial définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit.

« La saisine du médiateur territorial est gratuite.

« Le médiateur territorial ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les cas prévus par la loi.

« Chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'a nommé et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Annexe 2 : Charte de la médiation de l'AMCT

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales regroupe les Médiateurs des villes et de leurs groupements, ainsi que des départements, quel que soit leur statut (élu, fonctionnaire territorial ou personnalité extérieure), dès lors qu'ils sont en charge de régler les litiges entre les services publics municipaux ou départementaux et les usagers.

A l'instar de l'ancien Médiateur de la République, ces Médiateurs sont des Médiateurs institutionnels dotés d'une double fonction : d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale ou départementale et les usagers des services publics, d'autre part, formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Ils contribuent de ce fait à faciliter l'accès au droit.

Le recours à ces Médiateurs est gratuit et soumis à la confidentialité. Ils doivent être par ailleurs d'un accès direct et aisé, leur saisine devant être faite par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou par le biais de leurs correspondants. Ils peuvent également s'autosaisir des situations qu'ils jugent les plus préoccupantes.

Un certain nombre de principes doivent guider les Médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions ; ces principes sont ceux qui se retrouvent dans tous les textes traitant de la médiation en général, notamment dans le code de déontologie de l'association nationale des médiateurs ou dans la charte du Club des Médiateurs de Services au Public. Ces principes rappelés ci-après constituent dès lors le cadre de référence de l'action des Médiateurs des Collectivités Territoriales :

- Indépendance et Impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a aussi vocation à être un lieu d'échange et de soutien pour faciliter la formation des Médiateurs et de leurs équipes et pour favoriser entre ses membres la diffusion des expériences et des bonnes pratiques. La présente charte énonce donc un ensemble de principes que les Médiateurs membres du Réseau s'engagent à respecter et constitue pour chacun d'eux un socle de référence éthique de la pratique de la médiation institutionnelle.

Article 1 : Définition de la médiation institutionnelle territoriale

La médiation institutionnelle est un processus structuré dans lequel le Médiateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'Administration concernée. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à l'institution judiciaire pour résoudre le conflit.

A la lumière des litiges qui lui sont soumis et des dysfonctionnements qu'il constate, le Médiateur institutionnel doit pouvoir formuler des propositions pour améliorer les relations entre l'Administration et les usagers ainsi que le fonctionnement des services, mais aussi suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des réglementations ou à des pratiques.

Article 2 : Le Médiateur

Le Médiateur doit être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Il doit également faire preuve de compétence et d'efficacité.

1- Impartialité et indépendance

L'impartialité du Médiateur doit pouvoir s'appuyer sur l'indépendance garantie à sa fonction. En ce qui concerne l'indépendance, il importe que la collectivité s'engage publiquement à l'assurer et à la respecter, mais aussi qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour doter le Médiateur des moyens matériels et humains indispensables à l'exercice de sa mission. Le mandat du Médiateur doit avoir une durée déterminée, garantie et suffisante pour assurer une stabilité et une continuité dans les affaires traitées.

L'impartialité, attachée à la fonction du Médiateur, doit être présumée à travers son cursus, son expérience et sa personnalité.

2- Compétence et efficacité

Le Médiateur est choisi pour ses qualités humaines, notamment d'écoute, et pour sa compétence. Il justifie d'une formation spécifique à la médiation ou bénéficie d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances par une formation continue, notamment dans le cadre du Réseau. Le Médiateur s'engage, par ailleurs, à mener à son terme avec diligence le processus de médiation et à garantir la qualité de celui-ci.

Article 3 : Le processus de médiation

1- Information et communication

Les citoyens sont informés par les collectivités territoriales de l'existence du Médiateur, de son rôle, de son champ de compétence, des modalités de sa saisine, et de ses pouvoirs. Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage, et sur le site des collectivités territoriales concernées ainsi que sur le site propre du Médiateur s'il en dispose.

Toute demande de médiation donne lieu à un accusé de réception. Dans le courrier d'accusé de réception, le Médiateur informe le requérant sur les délais de prescription spécifiques au domaine en cause afin de ne pas risquer de lui faire perdre ses droits d'ester en justice.

2- Gratuité

Le recours au Médiateur est gratuit.

3- Confidentialité

Le Médiateur est tenu à la confidentialité en ce qui concerne les informations obtenues lors de l'instruction du litige et les faits dont il a eu connaissance dans le cadre de la médiation.

4- Déroulement de la médiation

Le Médiateur peut refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du Médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant est informé de ce refus motivé par écrit.

Lorsque la demande de médiation est recevable, le Médiateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais. Celle-ci est menée de manière contradictoire et écrite.

Les parties doivent fournir au Médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le Médiateur peut refuser de poursuivre la médiation. Le Médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation. Le Médiateur ne peut remettre en cause une décision de justice.

5- Fin de la médiation

La médiation s'achève lorsque le Médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le Médiateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Article 4 : Rapport annuel et propositions de réforme du Médiateur

Chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au Médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°13 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Paule Birot-Valon

Service : Assemblées

Le droit à la formation des élus municipaux est organisé par le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

La réglementation indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Précisons que :

- les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.
- pour information, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de séjour et de transports et le cas échéant les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit. Ils donnent droit à remboursement par la commune dans les conditions expliquées ci-dessous.

Conditions préalables à la prise en charge des frais de formation :

- l'organisme formateur doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- la formation doit être adaptée aux fonctions de conseiller municipal,
- un ordre de mission précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions de l'élu demandeur doit être signé par le Maire avant tout départ en formation,

Modalités de prise en charge des frais de formation par la Ville d'Arles :

- les frais d'enseignement (inscription auprès de l'organisme de formation) seront payés par la ville, sur présentation de la facture, directement à l'organisme formateur,
- les frais de séjour et de transport seront remboursés aux élus dans les conditions fixés dans la délibération n°2020-0168 du 31 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacements engagés par le Maire et les élus,
- les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation pourront être compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu devra fournir les informations nécessaires pour justifier cette perte de revenu. A noter que cette compensation est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise aux prélèvements sociaux.

Montant des crédits inscrits au budget :

L'article L2123-14 du CGCT dispose que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, le montant prévisionnel des crédits annuels dédiés à l'exercice du droit de formation des élus soit fixé à 2% du montant des indemnités des élus.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - RETENIR le principe, pris dans le cadre de la préparation budgétaire, d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

2 - RAPPELER que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses dans les conditions adoptées par délibération n°2020-0168

3 - DECIDER de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet suivant les mêmes conditions.

4 - AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis, Sylvie Petetin

Service : Vie associative

L'association « Fans Club » (Formation Arlésienne de Natation et de Sauvetage) et la ville d'Arles ont signé, par délibération 2020_0105 du 27 mai 2020, une convention destinée à promouvoir la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier aux problèmes de recrutements de jeunes diplômés BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique).

Les termes de la convention fixent les points suivants :

- Fans Club assure la formation BNSSA,
- le candidat s'engage, en cas de réussite à la formation, à postuler pour un emploi saisonnier BNSSA en juillet et août,
- la Ville s'engage à prendre en charge 50 % du coût de la formation.

Le club ayant rempli sa mission de formation demande, comme il avait été voté en Conseil Municipal, d'être crédité de 50 % du coût des formations ayant fait l'objet de cette convention. Cette année, 4 jeunes arlésiens remplissent les conditions et peuvent bénéficier de ce dispositif. Une subvention exceptionnelle est proposée pour un montant de **1 200 €** (4X300 €).

L'association « Les joueurs Arlésiens - Targaire Arlaten » sollicite une aide financière de la ville pour couvrir des frais exceptionnels de sortie de bateaux et d'entreposage. Une subvention exceptionnelle d'un montant de **768 €** est proposée.

L'association « Convibicy » avait déposé une demande de subvention de fonctionnement pour son activité globale 2020 dont l'arbitrage avait été reporté. Il est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement de **500 €**.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions suivantes :

- « **Fans Club** » pour un montant de **1 200 €**,
- « **Les Joueurs Arlésiens - Targaire Arlaten** » pour un montant de **768 €**,
- « **Convibicy** » pour un montant de **500 €**,

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville 2020*

* Ces attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 2, qui stipule que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°15 :FESTIVAL « ON » (OCTOBRE NUMÉRIQUE) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACE B

Rapporteur(s) : Claire De Causans, Jean-Michel Jalabert, Sophie Aspod

Service : Culture

Depuis 2010, l'objectif du festival « Octobre Numérique », devenu « ON » en 2017, est de promouvoir la filière du numérique et ses acteurs, et de renforcer l'attractivité du territoire en automne.

ON est un observatoire permanent des évolutions de la création contemporaine et crée des conditions partenariales de production entre des acteurs de tous horizons spécialisés dans la créativité et l'économie numérique.

À l'heure où la politique économique de la Communauté d'agglomération fait d'Arles le pôle privilégié du développement de la filière des industries culturelles et du patrimoine, il paraît essentiel d'accompagner cette dynamique à travers ce festival qui justifie, auprès de nos concitoyens et vis-à-vis de l'extérieur, le choix de cette filière comme l'une des filières structurantes du futur économique arlésien

Depuis 2019, la manifestation est portée par l'association « Face B » qui est spécialisée dans l'organisation d'événements et la mise en synergie des acteurs du numérique, de l'économie et de la culture.

Cette année, ON se déroulera du 3 octobre au 1er novembre 2020.

ON valorisera le fleuve au travers d'une grande programmation culturelle festive citoyenne et sociale réalisée sur les berges, dans l'espace public et dans différents lieux patrimoniaux et musées situés en bord de Rhône et/ou en lien avec son histoire.

ON 2020 révélera la culture numérique auprès du grand public de manière transversale par l'art contemporain, le design, l'architecture, l'innovation, le patrimoine, le spectacle vivant en collaboration et coproduction avec l'ensemble de son réseau partenaires, soit plus d'une cinquantaine d'acteurs culturels et économiques en région.

ON s'attachera à valoriser un territoire particulièrement riche d'un patrimoine naturel, historique et artistique. Il aura vocation à s'intégrer dans l'esprit des nombreux projets mettant l'accent sur la réappropriation du fleuve par ses riverains et par le numérique.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Face B » une subvention exceptionnelle de 18 000 euros pour l'organisation de l'édition 2020 d'ON.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

BUDGET PREVISIONNEL - ON2020

		COÛT TTC	VALORISATION	TOTAL
COÛT	TOTAL	307 830 €	119 000 €	411 830 €
	ŒUVRES	212 880 €	119 000 €	331 880 €
	SENSING THE RIVER ARLES ET VOLET LYONNAIS	139 880 €		139 880 €
	ARCHITECTURES VOLANTES / WORKSHOPS ABBAYE DE MONTMAJOUR	3 600 €		3 600 €
	INSTALLATION CHEVALVERT ABBAYE DE MONTMAJOUR ET CHÂTEAU DE TARASCON	5 000 €		5 000 €
	Coproduction - Diffusion comprise Julie Rousse MUSEE REATTU	6 000 €	26 000 €	32 000 €
	ATELIERS PEDAGOGIQUES JULIE ROUSSE	800 €		800 €
	RDV DE L'INNOVATION / COUVENT SAINT CESAIRE	9 000 €		9 000 €
	INSTALLATION COLOSSES / THERMES	5 000 €	26 000 €	31 000 €
	CROISIERES AUGMENTEE BLACK BEE BOATING ET LE BUREAU DES GUIDES	1 600 €		1 600 €
	PROJECTION FESTIVAL PHARE	1 500 €		1 500 €
	AUORE BOREALE/ EGLISE DES TRINITAIRES	12 000 €		12 000 €
	EXPOSITION Dominique Peson /bertrand lamarche/ marie luce nadal/ SALLE HENRI COMTE	6 000 €		6 000 €
	Exposition Jeanne Susplugas et christophe Monchaln	2 500 €		2 500 €
	EXPO JEANNE SUSPLUGAS / L'ARDENOME A AVIGNON	17 500 €	58 000 €	75 500 €
	COLLOQUE NEUROSCIENCES		3 000 €	3 000 €
	ATELIER VR & VR KIDS / ESPACE VAN GOGH	1 500 €	6 000 €	7 500 €
	RHONEO RODEO CHAPELLE MADELEINE	1 000 €		1 000 €
	RESSOURCES HUMAINES	62 250 €	0 €	62 250 €
	Coordination, gestion admin, frais bancaires+	7 950 €		7 950 €
	Direction de production	10 000 €		10 000 €
	Responsable communication	2 000 €		2 000 €
	Direction technique	6 000 €		6 000 €
	Régie	2 500 €		2 500 €
	Location camion	1 000 €		1 000 €
	Sacem			0 €
	Mediation trinitaires/ fisheye / henri comte	3 600 €		3 600 €
	Transport œuvres	3 000 €		3 000 €
	Assurance	800 €		800 €
Assurance RC	1 000 €		1 000 €	
affichage	400 €		400 €	
Direction artistique et recherche partenariats	22 000 €		22 000 €	
divers (déplacements, frais de missions)	2 000 €		2 000 €	
COMMUNICATION	17 700 €	0 €	17 700 €	
Droit de regard - graphisme + édition outils + site web	7 400 €		7 400 €	
Impressions outils de comm	5 500 €		5 500 €	
RP et réseaux sociaux + référencement	1 000 €		1 000 €	
Inauguration/protocole	1 000 €		1 000 €	
photographe	800 €		800 €	
imprevus	2 000 €		2 000 €	

	DEFICIT	15 000€		15 000€
RECETTES	SUBVENTIONS PUBLIQUES	DEMANDES	ACQUIS	
		316 140 €	257 240 €	
	VILLE ARLES	18 000 €	18 000 €	
	SERVICE PATRIMOINE VILLE D'ARLES	15 000 €		
	ACCM	50 000 €	50 000 €	
	DREAL	40 500 €	40 500 €	
	REGION SUD	50 000 €	50 000 €	
	FEDER	69 940 €	69 940 €	
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	20 000 €	6 000 €	
	PLAN RHONE	24 900 €	20 000 €	
	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	2 800 €	2 800 €	
	PREFECTURE DE REGION	25 000 €		
	FINANCEMENTS PRIVES	50 565 €	50 565 €	
	EDIS	15 000 €	15 000 €	
	CNR	2 500 €	2 500 €	
	CREDIT AGRICOLE	4 000 €	4 000 €	
AUTOFINANCEMENT SENSING	29 065 €	29 065 €		
	TOTAL	366 705 €	307 805 €	
		deficit	25 €	

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°16 : MONPLAISIR - RUE ALBERT CAMUS - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AR 1112-1121

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Monsieur Pierre BONIFACE, gérant de la SCI la Salinière, a procédé à la division des logements dont il est propriétaire, rue Albert Camus, en vue de les vendre.

A cette occasion, il a été constaté qu'une partie de sa propriété était englobée dans la rue Albert Camus. Monsieur BONIFACE souhaite donc céder cette emprise à l'euro symbolique à la Commune.

Conformément au plan de division dressé par Monsieur SEISSON, géomètre-expert, les parcelles concernées sont cadastrées AR 1112 de 7m² et AR 1121 de 46m².

La rue Albert Camus a été transférée d'office dans le domaine public communal par arrêté préfectoral de 2004 et il convient aujourd'hui de régulariser l'acquisition de ces parcelles en vue de les incorporer dans la voirie communale urbaine.

L'estimation de ces terrains, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale des parcelles, objet de la cession, est fixée à un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par Monsieur Pierre BONIFACE.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DECIDER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AR 1112 de 7m² et AR 1121 de 46m² situées dans l'emprise de la rue Albert Camus, d'une valeur vénale symbolique d'un euro, en vue de les incorporer dans le domaine public communal,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRECISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°17 : PLAN DU BOURG - RUE MARIE-ROSE FLANDRIN PONS - CESSION D'UNE JARDINIÈRE CADASTRÉE EK 391

Rapporteur(s) : Sophie Aspor, Serge Meyssonier

Service : Foncier

Madame Jeanine FLEURIDAS a émis le souhait d'acquérir la jardinière jouxtant sa propriété (EK 269) située 18 rue Marie-Rose Flandrin Pons, quartier Plan du Bourg.

Après examen de ce projet, les services techniques municipaux ainsi que l'ACCM se sont prononcés favorablement sur la cession de ce bac à fleur d'une superficie de 11m², désormais cadastré EK 391 conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts, ALPILLES TOPOGRAPHIE, à la charge du pétitionnaire.

Cette cession interviendra moyennant le prix de 25€ le m² après avis de France Domaine, soit un montant total de 275€.

La régularisation de cette opération interviendra par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais (Droits de mutation et Contribution de Sécurité Immobilière) seront supportés par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DECIDER de céder à Madame Jeanine FLEURIDAS, la jardinière de 11m² cadastrée EK 391 jouxtant sa propriété, située 18 rue Marie-Rose Flandrin Pons, quartier Plan du Bourg, moyennant le prix de 275€, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRECISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service aux Publics

Division Missions Domaniales

POLE EVALUATION DOMANIALE

62 rue Liandier

13008 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 mars 2020

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Téléphone : 04 91 09 60 34

alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :AVIS 2020-004V0342

à

VILLE D'ARLES/Service Foncier

Hôtel de ville

BP 90196

13637 ARLES Cédex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ENVIRON 20 m² À EXTRAIRE DE LA PARCELLE EK 335 , AU DROIT DE LA
PARCELLE EK 269**

ADRESSE DU BIEN : RUE MARIE-ROSE FLANDRIN PONS, 13200 ARLES

VALEUR VÉNALE : 500 EUROS

1- SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D'ARLES/SERVICE FONCIER

Affaire suivie par :

Mme GALLERON Myriam

2- Date de consultation

:14/2/2020

Date de réception

:17/2/2020

Date de visite

: bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

:

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale du bien dans la perspective d'une cession au propriétaire riverain , Mme FLEURIDAS (propriétaire de EK 269) , désireux d'entretenir cet espace.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

adresse :rue Marie-Rose Flandrin Pons , 13200 Arles
références cadastrales :terrain de 20 m² à extraire de la parcelle EK 335(contenance globale :82a51)
descriptif du bien:espace végétalisé de type jardinière

5 - Situation juridique

nom du propriétaire :COMMUNE
origine de propriété :non recherché
situation d'occupation :bien évalué libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

ZONE UVd

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

La valeur vénale du bien est estimée à 500 euros .

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La visite n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Alain BARSELO



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°18 :ROUTE DE CRAU - LOTISSEMENT PAUL GENET - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Foncier

Monsieur Steeve RAVOIRE, domicilié 34 rue André-François RAFFRAY, a émis le souhait d'acquérir le terrain communal situé au nord-est de sa propriété cadastrée AY 269, lotissement Paul Genêt. Sa requête est motivée par son souhait d'entretenir correctement cet espace bordant le canal du Vigueirat et laissé à l'abandon.

Après examen de ce projet, les services techniques municipaux ainsi que l'ACCM se sont prononcés favorablement sur la cession de ce terrain d'une superficie de 776m² qui sera délimité par un au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts, ALPILLES TOPOGRAPHIE, à la charge du pétitionnaire.

Cette cession interviendra moyennant le prix de 1.450€ après avis de France Domaine et la régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais (Droits de mutation et Contribution de Sécurité Immobilière) seront supportés par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DECIDER de céder à Monsieur Steeve RAVOIRE, le terrain communal de 776m² jouxtant sa propriété, située 34 rue André-François RAFFRAY, lotissement Paul Genêt, moyennant le prix de 1.450€, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRECISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

CESSION TERRAIN A M.RAVOIRE

Lotissement Paul Genêt - Section AY



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service aux Publics

Division Missions Domaniales

POLE EVALUATION DOMANIALE

52 rue Liandier

13008 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27 juillet 2020

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Téléphone : 04 91 09 60 84

alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :AVIS 2020-004V1094

à

VILLE D'ARLES/Service Foncier

Hôtel de ville

BP 90196

13637 ARLES Cédex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ENVIRON 776 m² À EXTRAIRE DE LA PARCELLE AY 270

ADRESSE DU BIEN :RUE ANDRÉ-FRANÇOIS RAFFRAY , 13200 ARLES

VALEUR VÉNALE : 1450 EUROS

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D ARLES/SERVICE FONCIER

Affaire suivie par :

Mme GALLERON Myriam

2 – Date de consultation

:23/6/2020

Date de réception

:2/7/2020

Date de visite

: bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale du bien dans la perspective d'une cession au propriétaire riverain (Mr et Mme RAVOIRE /parcelle AY 269)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

adresse :rue André-François Raffray ,13200 Arles

-adresse dans la documentation cadastrale: Lot Domaine Paul Genet

références cadastrales :terrain de 776 m² à extraire de la parcelle AY 270 (contenance globale :86a97) selon plan de division réalisé par Mr SEISSON,géomètre-expert et daté du 12 juin 2020

descriptif du bien: bande de terre végétalisée parallèle au Canal du Vigueirat

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire :COMMUNE

origine de propriété :non recherché

situation d'occupation :bien évalué libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE N

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier,cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

La valeur vénale du bien est estimée à 1450 euros .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La visite n 'ayant pas été effectuée , il conviendra de procéder à un ajustement de l 'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé,de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Alain BARSELO



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°19 :PONT DE CRAU - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERVANNES - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Foncier

Dans la perspective de procéder à l'élargissement du chemin de Servannes, le P.L.U prévoit un emplacement réservé V53 pour porter sa largeur à 12m.

Madame Christèle SAHI, propriétaire de la parcelle EA 100 a fait part de son souhait d'implanter sa clôture et met en demeure la Ville d'acquérir le terrain nécessaire à cet aménagement.

Après étude, ce projet nécessite l'acquisition de 29m². Conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts ATGTSM, cette emprise est désormais cadastrée EA 121. Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 25€ le m², soit 725€.

L'estimation de cette parcelle, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette acquisition qui sera authentifiée par l'élaboration d'un acte administratif.

Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune (établissement du document d'arpentage et frais d'acte).

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain de 29m² cadastrée EA 121, située à Pont de Crau, appartenant à Madame Christèle SAHI, moyennant le prix de 25€ le m², par acte élaboré en la forme administrative,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3 - INSCRIRE les dépenses inhérentes à cette opération aux articles correspondants du budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

5 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Acquisition terrain - Chemin de Servannes - V53

Mme Christèle SAHI



REPRÉSENTATIONS

N°20 :MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération 2020-0177 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 7 représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Ouided Benabdelhak par Madame Laure Toeschi.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme suit :

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- **Laure Toeschi**
- Carole Fort-Guintoli
- Sonia Echaiti
- Denis Bausch
- Dominique Bonnet

REPRÉSENTATIONS

N°21 :MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION REGIE ARLESIENNE DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE (REGARDS)

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération 2020-0200 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Régie Arlésienne de Développement Solidaire » (REGARDS).

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Mandy Graillon par Madame Aurore Guibaud.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle composition dans cette association comme suit :

- **Aurore Guibaud**
- Sonia Echaïti
- Sylvie Petetin
- Erick Souque
- Maxime Favier

REPRÉSENTATIONS

N°22 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs. Il précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils Municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, qui est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc de lui faire parvenir, une liste comprenant seize membres titulaires et seize membres suppléants, parmi lesquels seront retenus les huit commissaires de chaque catégorie.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être âgé de 18 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Je vous demande de bien vouloir :

ARRÊTER la liste de propositions pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire en étant président de droit, Monsieur/Madame XXXXXXXX son/sa représentant(e).

Membres Titulaires :

-
-
-
-
-
-
-

Membres Suppléants :

-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°23 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2004-032 du 5 mai 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2014-024 du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 fixant à 9 le nombre de membres titulaires et à 9 le nombre de membres suppléants, au sein de la CLECT,

Considérant la délibération n° 2020-084 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 fixant à 2 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants pour la Commune d'Arles,

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
-	-
-	-

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans les commissions locales, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Représentants titulaires :

- xxxxx
- xxxxx

Représentants suppléants :

- xxxxx
- xxxxx

REPRÉSENTATIONS

N°24 :CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - NOMINATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2012.270 du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion du stationnement payant hors voirie et en a approuvé les statuts.

Par délibération n° 2020-0175 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses six représentants titulaires et ses six suppléants au Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Il convient maintenant de nommer les trois personnalités qualifiées qui composent également ce Conseil d'exploitation. Je vous propose de nommer :

-
-
-

Je vous demande de bien vouloir :

1- NOMMER les trois personnalités qualifiées suivantes pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles :

-
-
-

2- RAPPELER que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement sera composé de 9 membres de la façon suivante :

6 membres titulaires :

- Jean-Michel Jalabert
- Mandy Graillon
- Sylvie Petetin
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Denis Bausch
- Nicolas Koukas

6 membres suppléants :

- Sophian Norroy
- Pierre Raviol
- Sophie Aspod
- Catherine Balguerrie-Raulet
- Antoine Parra
- Mohamed Rafaiï

3 personnalités qualifiées :

-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°25 :MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

L'office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges fixés par la délibération du Conseil Municipal.

Le 31 juillet 2020, la délibération n°2020-0178 a désigné les neuf membres titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants.

Vu la délibération n°2014-448 du 23 avril 2014 relative aux statuts en vigueur de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier l'article 5 de ces statuts « Composition et modalités de désignation des membres du comité de direction », en portant de 7 à 8 le nombre des représentants des organismes, groupements, associations locales liées au tourisme ou des personnalités qualifiées pour leurs compétences.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts de l'Office de Tourisme ainsi annexés à la présente délibération.



STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES

Sommaire :

TITRE 1 - CRÉATION, OBJET

- Article 1. Création de l'Office de Tourisme
- Article 2. Objet de l'Office de Tourisme
- Article 3. Convention d'objectif avec la Ville
- Article 4. Siège social

TITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'OFFICE DE TOURISME

Chapitre I - Le Comité de Direction, le Président, le Directeur

- Article 5. Composition et modalité de désignation des membres du Comité de Direction
- Article 6. Présidence du Comité de Direction
- Article 7. Réunions et délibérations du Comité de Direction
- Article 8. Pouvoirs du Comité de Direction
- Article 9. Le Directeur

Chapitre II - Mesures d'urgence

- Article 10. Mesures d'urgence

Chapitre III - Les Commissions Thématiques

- Article 11. Commissions Thématiques

TITRE 3 - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, MARCHES PUBLICS

Article 12. Le Comptable

Article 13. Comptabilité

Article 14. Création de régies de recettes et d'avances

Article 15. Marchés publics

Article 16. Le personnel

Article 17. Le budget et les comptes de fin d'exercice:

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18. Inscription au Registre du Commerce et au Registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyage et de séjours

Article 19. Affiliation

Article 20. Partenariats

Article 21. Assurances

Article 22. Contrôles exercés par la Ville d'Arles

Article 23. Règlement Intérieur

Article 24. Modifications statutaires

TITRE 5 - DISSOLUTION

Article 25. Fin de l'Office de Tourisme

PREAMBULE

TITRE 1 - CRÉATION, OBJET

Article 1. Création de l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 mai 1996, a institué un organisme chargé de la promotion du tourisme à compter du 1er janvier 1997, dénommé Office Municipal de Tourisme d'Arles, qui a pris la forme d'un établissement public industriel et commercial, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 et R 133-1 à R 133-19 du code du tourisme, des articles et R 2221-22, R 2221-24, R 2221-28, R 2221-29, des articles R 1617-1 à R 1617-8, et des articles R 2221-18 à R 2221-52 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions des articles R 133-1 à R 133-19 du code de tourisme, ainsi que des articles L 211-1 à L 211-24 du code de Tourisme.

Article 2. Objet de l'Office de Tourisme

L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Les missions générales de l'Office de Tourisme relèvent du développement économique et s'inscrivent dans l'action culturelle, patrimoniale, notamment Monumentale (Patrimoine Mondial de l'Humanité...) et naturelle (Camargue...) de notre territoire. Le tourisme (c'est-à-dire l'exploitation de ces richesses monumentales, naturelles et culturelles) représente de manière directe et indirecte 30% de l'activité économique globale.

Les missions déléguées à l'Office de Tourisme par la collectivité et menées par celui-ci, que ce soit en terme d'accueil ou de promotion, ont pour objet :

- De fidéliser les clientèles et de les inciter à consommer davantage les activités et prestations proposées sur notre zone géographique d'intervention,
- D'attirer de nouvelles forme de clientèle,
- De transformer ce potentiel en clients et de générer de l'activité pour la collectivité et les entreprises de son territoire,
- De maintenir la fréquentation sur la haute saison,
- De favoriser le développement de la fréquentation sur l'avant et l'après saison et sur la basse saison.

Par ailleurs l'Office de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques, et notamment tout produit touristique sur Arles, le pays d'Arles, la Camargue, la Provence Romaine pour favoriser l'accueil ou les conditions de séjours sur Arles, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de Tourisme (articles L 211-1 à L 211-24).

L'office de tourisme, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial est obligatoirement consulté sur les projets d'équipement collectifs touristiques.

L'Office de Tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

Article 3. Convention d'objectif avec la Ville

Une convention préalablement délibérée par le Conseil Municipal de la Ville d'Arles précisera les objectifs de l'Office de Tourisme d'Arles et les moyens qui lui sont attribués pour les réaliser.

Article 4. Siège social

Le siège social de l'Office de Tourisme est situé à l'adresse suivante :

*Office de Tourisme d'Arles
12 boulevard Emile Zola
13 200 ARLES CEDEX*

Il pourra être modifié sur décision du Comité de Direction.

TITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du conseil municipal. Conformément à l'article L 133-5 du code du tourisme, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

La composition du Comité de Direction et la modalité de désignation de ses membres ont été établies par délibération du 3 avril 2008 n° 2008-093 du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, complété par la délibération n° 2013.257 du 23 octobre 2013. Cette composition a été modifiée par délibération n° 2014.448 du 23 avril 2014.

Elle est à nouveau modifiée par les délibérations n°2020-0178 du 31 juillet 2020 et n°2020-XXX du 25 septembre 2020.

Chapitre I - Le Comité de Direction, le Président, le Directeur

Article 5. Composition et modalités de désignation des membres du Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé de 17 membres avec voix délibérative, dont neuf membres du Conseil Municipal et huit représentants des organismes, groupements, associations locales liées au tourisme, ou des personnalités qualifiées pour leurs compétences.

Concernant les modalités de désignation des membres :

Les Conseillers Municipaux, membres du Comité de Direction, sont élus par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat. En cas de déchéance, décès ou démission d'un membre du Comité de Direction du Conseil Municipal, il appartiendra au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais. Il sera désigné autant de Conseillers Municipaux suppléants qu'il y a de titulaires. Les membres suppléants pourront remplacer n'importe quel membre titulaire de la collectivité. Ils sont élus pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés de la façon suivante : Les membres élus du Conseil Municipal au Comité de Direction, réunis en collège, décident des organismes, groupements, associations locales liées au tourisme ou personnalités qualifiées pour leur compétence qu'ils solliciteront pour siéger à leurs côtés. La liste de ces autres membres sera transmise à la Ville. Ils seront désignés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont élus pour la durée du mandat municipal.

Lorsqu'il s'agit d'organismes, de groupements ou d'associations, ils communiqueront les noms de leurs deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Comité de Direction. La Nomination de ces représentants ne sera définitive qu'après validation par délibération du comité de direction.

Lorsque le représentant ou le suppléant d'un des organismes, groupements ou association perd sa qualité au sein de l'organisme membre du Comité de Direction, l'organisme, groupement ou association procédera à son remplacement dans les plus brefs délais. Les nouveaux représentants seront désignés dans les conditions définies au paragraphe précédent.

Les membres du Conseil Municipal au Comité de Direction, réunis en collège, peuvent à tout moment révoquer un organisme, groupement, association ou personnalité s'ils jugent cette décision utile au bon fonctionnement du Comité de Direction.

Dans ce cas, les membres du Conseil Municipal au Comité de Direction devront proposer dans les plus brefs délais un autre organisme, groupement, association ou personnalité qualifiée en remplacement. Ces modifications seront transmises à la Ville et délibérées par le Conseil Municipal.

Les fonctions de membre du Comité de direction prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres du Comité de Direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Les agents de la commune ou de l'Office de tourisme ne peuvent être membres du Comité de Direction.

Conformément à l'article R. 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité de Direction ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office de Tourisme,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leurs concours à titre onéreux à l'Office de Tourisme.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité.

Toutefois dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de l'Office de Tourisme, ceux-ci bénéficient, sur présentation de justificatifs après validation du Comité de Direction, du remboursement des frais réels qu'ils engagent au titre des missions qui leur sont confiées par le Président dans le cadre de leur mandat.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Comité de Direction, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 6. Présidence du Comité de Direction

Le Comité de Direction élit un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi les représentants désignés du Conseil Municipal. Ils sont élus pour la durée de leur mandat.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Article 7. Réunions et délibérations du Comité de Direction

Le Comité se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice. Ses séances ne sont pas publiques.

Le Directeur de l'Office de Tourisme d'Arles assiste aux séances du Comité avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Si le Comité de Direction le demande, le Directeur quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées des affaires pour lesquelles il est intéressé.

Le Comité de Direction peut s'entourer de conseillers permanents qui participent à ses réunions et aux débats. Ces conseillers ne disposent pas de voix délibérative.

Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le Comité de Direction ou son Président peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Le Maire, s'il n'est pas élu membre du Comité de Direction, ou son représentant, peut assister aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour.

Le cas échéant, un ordre du jour modificatif pourra être remis aux membres du Comité de Direction au plus tard lors du début de la séance.

Les convocations sont adressées aux membres titulaires par le Président par écrit à domicile au moins 5 jours francs avant la date de réunion. Une convocation par courriel électronique produit le même effet.

En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le Président rendra compte de sa décision au Comité de Direction qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider du renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité de Direction.

Pouvoirs : Lorsqu'un membre titulaire, convoqué à une séance, ne peut y être présent, il en informe le Président. Il sera remplacé soit par son suppléant s'il s'agit d'un membre organismes groupement ou association, soit par un membre parmi les suppléants s'il s'agit d'un membre du Conseil Municipal.

Les membres absents peuvent donner pouvoir de vote à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le pouvoir est remis avant l'ouverture de la séance au Président.

Les délibérations du Comité de Direction sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Quorum : Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Questions orales : Après épuisement de l'ordre du jour, la parole est attribuée dans l'ordre des demandes reçues par le Président.

Les questions orales pour lesquelles il est demandé une réponse en séance doivent être présentées au Président au moins 3 jours francs avant la séance. A défaut, la réponse pourra être reportée à la prochaine séance.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 8. Pouvoirs du Comité de Direction

Les fonctions de membres du Comité de Direction sont gratuites.

Conformément à l'article R. 133-10 du Code du Tourisme, le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'Office,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel,
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Le programme des fêtes et manifestations à destination des touristes,
- Les projets de création de services ou d'installations touristiques,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Municipal.

Le Comité de Direction décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Office de Tourisme.

Article 9. Le Directeur

Le Directeur assure sous l'autorité et le contrôle du Président le fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Arles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment par les articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ne peut être conseiller municipal. Sa nomination et son licenciement sont proposés par le président et soumis à l'avis du Comité de Direction.

Le Directeur est le représentant légal de l'Office de Tourisme. Il intente, après autorisation du Comité de Direction, les actions en justice au nom de l'Office et le défend dans les actions intentées contre ce dernier. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut faire, sans autorisation préalable du Comité de Direction, tous actes conservatoires des droits de l'Office, y compris tous actes interruptifs des délais de forclusion, de prescription ou de déchéance.

Il rend compte des mesures prises en ce sens lors de la première réunion du Comité de Direction qui suit.

Le Directeur assure le fonctionnement, sous l'autorité et le contrôle du Président, de l'Office de Tourisme. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'Office de Tourisme, sous réserve des dispositions spécifiques concernant le comptable.
- dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel avec l'accord préalable du Président.
- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction et le transmet au Conseil Municipal de la Ville d'Arles pour approbation.
- Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.
- Il est l'ordonnateur de l'Office de Tourisme et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il passe en exécution des délibérations du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

Le Directeur peut être appelé à participer à l'organisation générale, réglementée par le maire, de la police de la sécurité des différents sports de la station. Il exécute en outre les ordres particuliers que le maire, en cette qualité, lui donne pour assurer cette sécurité (Code du Tourisme R. 133-13).

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance après accord de principe du Comité de Direction, déléguer sa signature à un ou plusieurs responsables de service.

Le Directeur en sa qualité d'ordonnateur, peut également, par délégation du Comité de Direction et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le directeur de l'Office de Tourisme d'Arles est recruté par contrat. Il est nommé par le Président, après avis du Comité, selon les modalités prévues par les articles R. 133-11 et 133-12 du Code du Tourisme.

Chapitre II - Mesures d'urgence

Article 10. Mesures d'urgence

Dans le cas où le fonctionnement de l'Office de Tourisme compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'Office n'est pas en mesure d'assurer le service dont il est chargé, le Directeur prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. A défaut le Maire peut mettre le Directeur en demeure de remédier à la situation.

Le Directeur rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Comité de Direction. Il en informe sans délai le Maire.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent

insuffisantes, le Maire propose au Conseil Municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Office de Tourisme.

Chapitre III - Les Commissions thématiques

Article 11. Commissions Thématiques

Le Comité de Direction sur proposition du Président, peut constituer des Commissions de Travail thématiques qui seront composées de membres du Comité de Direction et auxquelles pourront également participer des membres extérieurs représentant des catégories socioprofessionnelles participant au développement touristique de la Ville d'Arles.

Les membres de ces Commissions sont désignés par le Président après avis du Comité de Direction.

Ces Commissions qui comprennent au moins un membre du Comité de Direction sont présidées par un membre du Comité qui en assure la convocation.

Le Président et le Vice-Président sont membres de droit de toutes les Commissions.

Ces Commissions peuvent également être dissoutes par le Comité de Direction sur proposition du Président.

Les Commission émettent des propositions qui doivent être validées par le Comité de Direction.

Les décisions ne peuvent se prendre qu'au sein du Comité de Direction présidé par le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président.

TITRE 3 - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, MARCHES PUBLICS

Article 12. Le Comptable

Le Comptable de l'Office de Tourisme est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet sur avis conforme du trésorier-payeur général. Il ne peut être révoqué ou remplacé que dans les mêmes formes.

Le Comptable établit le compte de gestion de l'Office de Tourisme.

Le Président du Comité de Direction peut, ainsi que le Directeur, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du Comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Article 13. Comptabilité

La comptabilité de l'Office de tourisme est tenue dans les conditions réglementairement prévues aux articles R 2221-35 à R 2221-42 du Code général des Collectivités

Article 14. Création de régies de recettes et d'avances

Le Président peut, par délégation du Conseil de Direction, et sur avis conforme du Comptable, créer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités

L'Office de Tourisme a obligation de dépôt de tous ses fonds à la caisse du Comptable du Trésor Public désigné.

Article 15. Marchés publics

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une établissement chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Article 16. Le personnel

Les agents de l'Office de Tourisme sont recrutés par le Directeur sur des contrats de droit privé.

Le personnel de l'Office de Tourisme relève du droit du travail et notamment des conventions collectives régissant les activités concernées. Le statut du Directeur relève également de ces conventions pour tous les éléments prévus par son contrat.

Article 17. Le budget et les comptes de fin d'exercice:

Le budget de l'Office de Tourisme, conformément à l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, comprend notamment en recettes, le produit :

- Des souscriptions particulières et offres de concours,
- De dons et legs,
- Des subventions,
- De la taxe de séjour lorsque cette taxe est perçue par la Commune,
- Des recettes provenant de la gestion des services ou le cas échéant, d'installations touristiques comprises dans le périmètre de la commune,
- Et de manière générale, de toute recette entrant dans son objet social.

En outre, le Conseil Municipal peut décider chaque année, lors du vote du budget primitif, d'affecter à l'Office de Tourisme tout ou partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts.

Le budget comporte notamment en dépenses, conformément à l'article R. 133-14 du Code du Tourisme :

- Les frais d'administration et de fonctionnement,
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- Les dépenses provenant de la gestion des services et, le cas échéant, d'installations touristiques comprises dans le périmètre de la commune,
- Le cas échéant, des dépenses d'investissement relatives aux installations touristiques et équipements touristiques concédés à l'EPIC ou créés par lui sur ses fonds propres,
- Et de manière générale, toute dépense entrant dans son objet social.

Le budget préparé dans le respect des dispositions des articles R 2221-43 à R 2221-48-1 du Code général des Collectivités par le Directeur de l'Office de Tourisme d'Arles est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Les comptes de l'exercice écoulé sont préparés par le Directeur dans le respect des dispositions des articles R 2221-49 à R 2221-52 du Code général des Collectivités, et présentés par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Municipal.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18. Inscription au Registre de Commerce et au Registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyage et de séjours

Conformément à son statut d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, l'Office de Tourisme d'Arles est inscrit au registre du Commerce sous le n° RCS TARASCON 410 699 664.

L'Office de Tourisme d'Arles commercialise des séjours et forfaits touristiques récapitulés à l'article L 211-1 du code de tourisme. Conformément aux dispositions de l'article L 211-18 du Code de Tourisme, l'Office est immatriculé au registre d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyage et de séjours sous le n° IM013110031.

Article 19. Affiliation

L'Office de Tourisme d'Arles sera affilié à sa fédération nationale : Offices de Tourisme de France (OTF) et à sa fédération régionale : Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI) de Provence Alpes Côte D'azur.

Article 20. Partenariats

L'Office de Tourisme est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de Tourisme ou organismes publics ainsi que privés en charge de missions relevant du service public ou d'intérêt général, compétents en matière de tourisme.

Article 21. Assurances

L'Office de Tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Article 22. Contrôles exercés par la Ville d'Arles

D'une manière générale, la Ville d'Arles peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de Tourisme, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre et faire effectuer toutes vérifications qu'elle estime utiles sans que le Président, le Comité de Direction ou le Directeur ne puisse s'y opposer.

Article 23. Règlement Intérieur

Le Comité de Direction peut s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à préciser les détails d'exécution des présents statuts.

Article 24. Modifications statutaires

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront proposées par le Comité de Direction. Elles devront être approuvées par le Conseil Municipal de la Ville d'Arles.

TITRE 5 - DISSOLUTION

Article 25. Fin de l'Office de Tourisme

L'exploitation de l'Office de Tourisme prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de l'Office détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de l'Office de Tourisme et désigne à cet effet un Liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le Liquidateur a la qualité d'Ordonnateur accrédité auprès du Comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département, siège de l'Office de Tourisme qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune.

Au terme des opérations de liquidation :

- ✧ l'actif et le passif sont repris au budget de la commune
- ✧ la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Office, par délibération budgétaire

En cas de dissolution, la situation des personnels de l'Office de Tourisme est déterminée par délibération du Conseil Municipal décidant de renoncer à l'exploitation de l'Office.

Fait à Arles le

REPRÉSENTATIONS

N°26 :COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME - NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ORGANISMES QUALIFIES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020_0178 en date du 31 juillet 2020, les 9 membres titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ont été désignés, ainsi que leurs suppléants.

Par délibération n° 2020_XXX en date du 25 septembre 2020, modifiant l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme portant sur la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction, le conseil municipal a décidé de porter de 7 à 8, le nombre des organismes qualifiés, groupements, associations locales liées au tourisme, ou des personnalités qualifiées pour leurs compétences.

Le Comité de Direction est donc désormais composé de 17 membres. La présente délibération a pour objet de désigner les organismes qualifiés, groupements, associations locales liées au tourisme, ou des personnalités qualifiées pour leurs compétences.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DESIGNER les 8 membres suivants :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- un représentant du Comité des Fêtes d'Arles,
- un représentant du Conservatoire du Littoral,
- un représentant du Groupement des commerçants arlésiens,
- un représentant l'Association « Rencontres d'Arles »,
- un représentant de l'Association « Les Suds » à Arles,
- un représentant de l'UMIH13 du Pays d'Arles
- un représentant de LUMA Arles.

2 - CONSIDERER que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme sera composé de 17 membres de la façon suivante :

9 membres titulaires :

- Sébastien Abonneau
- Chloé Mourisard
- Sophie Aspod
- Mandy Graillon
- Claire de Causans
- Sibylle Laugier
- Michel Navarro
- Mohamed Rafai
- Françoise Pams

9 membres suppléants :

- Paule Birot-Valon
- José Reyes
- Erick Souque
- Sylvie Petetin
- Silvère Bastien
- Antoine Parra
- Bruno Reynier
- Nicolas Koukas
- Cyril Girard

8 Autres membres :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- un représentant du Comité des Fêtes d'Arles,
- un représentant du Conservatoire du Littoral,
- un représentant du Groupement des commerçants arlésiens,
- un représentant l'Association « Rencontres d'Arles »,
- un représentant de l'Association « Les Suds » à Arles,
- un représentant de l'UMIH13 du Pays d'Arles
- un représentant de LUMA Arles.

REPRÉSENTATIONS

N°27 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. La ville d'Arles a créé la CCSPL par délibération n° 2003.126 du 24 avril 2003.

Cette commission examine les rapports et bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en contrat de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'un marché de partenariat. Elle est aussi consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur tout projet de partenariat, de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Avant le 1er juillet de chaque année, un état de ses travaux, réalisés au cours de l'année précédente, est présenté par le Maire en conseil Municipal.

La CCSPL est présidée par le Maire, ou par son représentant, et doit comprendre, parmi ses membres, des représentants du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Par délibération n°2020-0171, du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné en son sein les 9 représentants titulaires et les 9 suppléants qui siégeront à la CCSPL.

La présente délibération a pour objet la désignation des associations locales. Je vous propose d'en désigner également 9.

Je vous demande de bien vouloir :

1- NOMMER les 9 associations locales qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

2- DÉCIDER que ces associations seront représentées par leur Président(e) ou en cas d'indisponibilité par une personne membre de la même association formellement mandatée par ses soins.

3- RAPPELER que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

Représentante de Monsieur le Maire : Sylvie Petetin

9 membres titulaires :

- Jean-Michel Jalabert
- Mandy Graillon
- Pierre Raviol
- Sophie Aspod
- Claire de Causans
- Michel Navarro
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Cyril Girard
- Marie Andrieu

9 membres suppléants :

- Gérard Quaix
- Denis Bausch
- Carole Fort-Guintoli
- Catherine Balguerrie-Raulet
- Bruno Reynier
- Sonia Echaïti
- Erick Souque
- Virginie Maris
- Jean-Frédéric Déjean

9 associations locales :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°28 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA) - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIÉES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020.0173 en date du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses treize représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

Il convient maintenant de nommer les onze personnalités qualifiées qui composent également ce Conseil d'Administration.

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Je vous demande de bien vouloir :

1- NOMMER les onze personnalités qualifiées qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

2- RAPPELER que le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA) sera composé de 24 membres de la façon suivante :

13 membres titulaires :

- Frédéric Imbert
- Laure Toeschi
- Pierre Raviol
- Aurore Guibaud
- Catherine Balgeurie-Raulet
- Cécile Pando
- Carole Fort-Guintoli
- Gérard Quaix

13 membres suppléants :

- Claudine Pozzi
- Antoine Parra
- Serge Meyssonier
- Mandy Graillon
- Jean-Michel Jalabert
- Denis Bausch
- Erick Souque
- Chloé Mourisard

- Maxime Favier
- Paule Birot-Valon
- Virginie Maris
- Marie Andrieu
- Dominique Bonnet

- Michel Navarro
- Claire de Causans
- Cyril Girard
- Mohamed Rafai
- Françoise Pams

11 personnalités :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

REPRÉSENTATIONS

N°29 :ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0174 du 31 juillet 2020, les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA).

Conformément aux statuts d'EPACSA, et à la délibération n°2015-274 du 30 septembre 2015, le conseil d'administration comprend en outre six représentants titulaires des usagers de Mas Clairanne et Christian Chèze et six suppléants (3 titulaires et 3 suppléants par centre social), qu'il convient aujourd'hui de désigner.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée, en qualité de représentants des usagers des Centres sociaux Mas Clairanne et Christian Chèze, sont proposés :

Centre social Mas Clairanne :

Titulaires :

-
-
-

Suppléants :

-
-
-

Centre social Christian Chèze :

Titulaires :

-
-
-

Suppléants :

-
-
-

Je vous demande de bien vouloir :

1- NOMMER les membres représentants des usagers des Centres sociaux Mas Clairanne et Christian Chèze selon la proposition ci-dessus.

2- RAPPELER que le conseil d'administration des Centres sociaux Mas Clairanne et Christian Chèze se décompose comme suit :

10 membres titulaires :

- Erick Souque
- Laure Toeschi
- Carole Fort-Guintoli
- Ouided Benabdelhak
- Sonia Echaïti
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Serge Meyssonier
- Jean-Frédéric Déjean

10 membres suppléants

- Denis Bausch
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- Cécile Pando
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet

- Marie Andrieu

- Nicolas Koukas

Centre social Mas Clairanne :

Titulaires :

-

-

-

Suppléants :

-

-

-

Centre social Christian Chèze :

Titulaires :

-

-

-

Suppléants :

-

-

-

REPRÉSENTATIONS

N°30 :DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Pompes funèbres

En application de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, adoptés par délibération n°2014-696 le 24 septembre 2014 et conformément à l'article R. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient par la présente de désigner les personnalités qualifiées de son Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est composé de douze membres dont six élus du conseil municipal et six personnalités qualifiées soit par leur compétences ayant un lien direct avec la continuité des services publics funéraires, soit par leur expérience acquise dans ce domaine, soit des représentant du personnel.

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Vu la délibération n° 2020-0172 en date du 31 juillet 2020 portant désignation des membres élus du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose la liste des membres suivants, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles :

Personnalités qualifiées :

-
-
-
-
-

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER les personnalités qualifiées du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles, selon la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.

2- RAPPELER que la composition du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles est la suivante :

Représentants titulaires :

- Guy Rouvière
- Paule Birot-Valon
- Michel Navarro
- Erick Souque
- Pierre Raviol
- Dominique Bonnet

Personnalités qualifiées :

-
-
-

-
-

REPRÉSENTATIONS

N°31 :COMITE LOCAL « QUALICITIES » - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le label « Qualicities » récompense l'engagement des villes de culture dans une politique de développement durable liée aux richesses patrimoniales. Cette marque de distinction est certifiée conforme par l'AFNOR (Association Française de Normalisation).

La démarche qualité « Qualicities » met l'accent sur la mise en valeur des compétences du personnel, la transversalité des services publics et la synergie créée au sein de la collectivité avec les entreprises, les citoyens et les services publics.

Par délibération 2005-124 du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal confirmait l'adhésion de la Ville d'Arles au projet «Qualicities». Il convient aujourd'hui de désigner trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Local, où ils seront chargés du suivi de la démarche.

Je vous remercie de noter également que l'administration communale est représentée au sein du Comité pour assurer ainsi que diverses associations représentatives qui seront désignées ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de ce comité local, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER les trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Comité Local « Qualicities ».

-
-
-

2- RETENIR que siègent également au Comité Local :

Coordonnateur de la démarche :
- Monsieur David Kirchthaler

Référente « Qualicities » :
- Madame Suzy Datillo-Bertrand

Représentants chargés du suivi de la démarche :
- Madame Aline Martin
- Diverses associations représentatives